

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

SEPTEMBRE 1765.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LXV.

*Avec Privilège de Sa^e Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur,*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes,



LA CLEF
DU CABINET

DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

SEPTEMBRE 1765.

ARTICLE PREMIER

*Contenant quelques nouvelles de Littérature
& autres remarques curieuses.*

MONSIEUR P. J. BUCHOZ,
Docteur en Médecine, Médecin ordi-
naire du Roi de Pologne, Duc de
Lorraine & de Bar, Aggrégé & Dé-
monstrateur en Botanique au Collège Royal des
Médecins de Nancy, Membre des Académies de
Mayence, de Metz & de Rouen, nous donne,
en trente-une Dissertations courtes, les quatrié-
me & cinquième Volumes en petit *in-octavo*,
comme les précédens, de son *Traité historique*

des Plantes qui croissent dans la Lorraine & les trois Evêchés, contenant leur description, leurs noms, leurs figures, l'endroit où elles croissent, leur culture, leur analyse, & leurs propriétés, tant pour la Médecine, que pour les Arts & les Métiers.

Dans un *Prospectus*, Mr. Buc'hoz dit :

L'Homme n'est sur la terre que pour louer le Créateur dans ses Oeuvres, & pour se rendre utile à ses semblables; du moment qu'il s'écarte de ces deux objets il s'avilit à l'état des brutes. La Botanique est de toutes les Sciences celle qui est la plus propre pour nous conduire à ces fins. Qu'y a-t-il en effet de plus capable à nous élever à la connoissance d'un Dieu, que l'examen sérieux de ce qui compose le règne végétal? Si on parcourt ce règne depuis les mousses jusqu'aux arbres les plus élevés, on ne verra qu'une liaison, un rapport, un ordre, une analogie qui nous démontreront à chaque pas les traits d'une Providence infiniment sage & surveillante à tous nos besoins. La moussé sert de couverture à la surface de la terre; c'est une espèce de duvet toujours verd, qui garantit les racines des autres plantes pendant l'hiver des rigueurs de la gelée, & pendant l'été des ardeurs du Soleil. Les différentes espèces de chiendent sont les premières productions que la terre nous fournit au Printems; elles deviennent la nourriture des animaux ordinairement dans une saison où, malgré la prévoyance d'un bon œconome, les provisions de l'année précédente se trouvent épuisées. Ces chiendents sont bientôt accompagnés, d'une multitude d'herbes merveilleuses par la structure de leurs fleurs, éclatantes par la vivacité de leurs nuances, agréables par leur odeur & délicieuses par leur goût; elles forment par leur bel émail
l'em-

L'embellissement du globe terrestre, & ne contribuent pas peu à récréer l'homme dans son exil. Du milieu de ces herbes s'élevent avec majesté des arbres qui portent leurs têtes menaçantes jusqu'aux nuës; quelles digues les arbres n'ont-ils pas souvent opposées à la fougue orageuse & impétueuse des vents? Quelle fraîcheur ne nous procurent-ils pas tant par l'ombrage de leurs feuilles, que par la rosée qui en distille continuellement? Quelle ressource ne trouvons-nous pas dans leurs fruits succulens? Quelle abondance ne répandent-ils pas dans le pays par leur multiplication? Quelle retraite & quel azyle n'offrent-ils pas aux oiseaux? Et au milieu de tant de merveilles uniquement créées pour lui, l'homme indocile oseroit refuser ses hommages à un Etre créateur & surveillant, qui n'a rien négligé pour lui rendre ce séjour agréable! Tout conspire à lui faire connoître son maître. Les systèmes qu'ont imaginés dans tous les tems les plus fameux Botanistes pour établir un ordre dans la connoissance des Plantes, en les rangeant par classe & par famille, prouvent invinciblement l'analogie & la connexion qui régne dans les choses souvent les plus disproportionnées aux yeux les moins clairs-voyans.

La partie théorique de la Botanique, outre la connoissance qu'elle nous donne des Plantes, nous élève même par-là à la connoissance d'un Etre suprême: sa partie pratique entre dans des détails intéressans pour la société civile; elle apprend à l'homme les usages & propriétés des Végétaux; mais, hélas! combien de choses n'ignorons-nous pas encore? La nature, toute prodigue qu'elle paroisse, ne nous déploye ses trésors qu'imparfaitement. De combien d'êtres

n'entendons-nous pas parler, dont nous n'avons même aucune idée ? Combien n'en découvrons-nous pas encore tous les jours ? Il viendra un tems où nos arrières-neveux, meilleurs peut-être observateurs que nous, tireront du sein des ténébres des connoissances que nous aurions honte d'avoir si long-tems ignorées. Nous nous croyons initiés dans les mystères profonds de la nature & admis à son sanctuaire, & ils verront combien nous étions encore éloignés des avenues de son Palais. Entrons donc dans ce labyrinthe; creusons-en les replis même les plus tortueux; appliquons-nous sur-tout à enrichir nos Compatriotes de nouvelles recherches & observations; travaillons, sans jamais nous lasser, à mériter d'être décorés du nom d'homme; élevons-nous, pour ainsi dire, au-dessus de nous-mêmes. Ne serions-nous placés parmi les êtres animés que pour satisfaire, comme eux, nos sens & pour oublier notre existence ? Nous ne mériterions d'occuper une place dans la société civile qu'autant que nous nous en rendrions dignes. Ce sont ces vûes, dignes d'un vrai patriotisme, qui nous engagent à travailler à une Histoire, dont tout le monde doit sentir l'utilité; le titre seul l'indique assez; le plan que nous en allons donner en fera une preuve encore plus convaincante.

Nous ouvrirons ce Cours d'Histoire naturelle des Végétaux par quelques notions préliminaires sur les Plantes. Nous donnerons les descriptions des parties qui les composent, & nous rapporterons l'usage de ces parties. Nous entrerons ensuite dans l'explication de quelques phénomènes qu'on remarque dans les Végétaux, tels que la circulation de la sève, la reproduction, la

mutation

mutation d'espèces, la greffe, la sympathie & l'antipathie des Plantes. Nous passerons de-là à l'état de la Botanique en France. Nous ferons voir son commencement, ses progrès & l'état florissant où elle se trouve actuellement. Ce sera là le lieu de parler de Mr. Tournefort, le Restaurateur de la Botanique dans le Royaume & dans la République du monde savant. Cet illustre Botaniste, l'honneur perpétuel du Pays qui l'a vû naître, sera à jamais immortalisé; & malgré les efforts qu'on ne cesse de faire dans plusieurs contrées pour lui enlever une réputation qu'il a acquise à si juste titre, il sera toujours regardé comme le seul qui ait pû tirer la Botanique du chaos profond où elle étoit ensevelie, & qui lui ait donné une forme scientifique par les principes simples & clairs qu'il a établis. Mr. Adanson, si connu par son excellent Traité de Botanique & par ses voyages dans le Sénégal, croiroit manquer à lui-même, à la Nation Française, & même à tout l'Univers, s'il n'offroit à chaque page de ses familles des Plantes au grand Tournefort l'encens qui lui est dû, & s'il n'exaltoit les talens supérieurs de ce savant Botaniste. En louant Tournefort, nous nous garderons bien d'enlever à Mr. Linnæus l'honneur qu'il mérite; nous savons trop l'obligation qu'on lui a dans la Botanique, que pour lui refuser une place à côté de notre Botaniste François: aussi nous empressétions nous d'exposer à la tête de cet Ouvrage toute l'étendue de son système. Cependant, en vrai Compatriote, nous nous sommes crus obligés d'adopter celui de Tournefort, il nous a paru le plus simple & le plus convenable pour traiter la Botanique-pratique: c'est une des principales raisons qui
nous

nous a décidés en sa faveur. Nous diviserons en conséquence cet Ouvrage en deux classes, en celle des Plantes & en celle des Arbrisseaux. La première comprend dix-sept familles, & la seconde seulement cinq : lesquelles forment ensemble les vingt-deux classes du système de Tournefort. Chaque famille sera divisée en plusieurs genres qui donneront lieu à autant de Dissertations. Nous distribuerons ces Dissertations de façon à pouvoir remplir ce que nous annonçons dans le titre de cet Ouvrage. Nous ferons d'abord précéder la description générique de la Plante. Nous rapporterons ses noms synonymes d'après les Auteurs les plus connus. Nous y ajouterons les noms François & triviaux. Nous parcourrons ensuite les différentes espèces, principalement celles qui se trouvent dans le Royaume. Nous indiquerons les endroits de la France où ces espèces se trouvent le plus communément. Nous donnerons ensuite une notice des Insectes qui se nourrissent sur ces Plantes ; & quand elles seront de la famille des potagères ou légumières & fruitières, nous ferons part au Public des moyens qu'on peut employer pour faire périr ces Insectes. Nous expliquerons aussi la manière de cultiver les Plantes, lorsqu'elles exigent une culture, suivant les différens sols & climats du Royaume ; après quoi nous passerons à l'analyse chimique. Nous finirons enfin par les propriétés.

Nous ne parlerons que succinctement de celles dont nous avons fait mention dans notre Histoire des Plantes de la Lorraine, à laquelle nous renverrons le Lecteur. C'est la raison pour laquelle nous avons annoncé notre Traité
historique

historique des Plantes de la Lorraine, comme une introduction à cette Histoire végétale de la France. Nous considérerons les propriétés de chaque Plante sous quatre aspects différens, ou comme nourriture ou comme remèdes, ou comme ornement des Jardins, ou enfin comme utile dans les Arts. La partie médicale comprendra non-seulement les remèdes propres aux maladies de l'homme, mais encore à celles des bestiaux, & sera divisée pour observer un ordre plus exact en interne & externe.

Nous joindrons à cet Ouvrage des planches en taille-douce, qui représenteront au naturel les principales Plantes, notamment celles qui n'auront point paru parmi nos Plantes de Lorraine, au bas desquelles nous ferons graver les armes & les qualités de ceux qui en feront les frais, à moins qu'on n'exige l'anonyme. Nous nous appliquerons sur-tout à démontrer que chaque Province a dans les Plantes qu'elle nourrit, des remèdes propres pour remplir les indications des maladies qui y règnent, sans être obligés de recourir à l'étranger; que les médicamens qu'on trouve dans les Plantes sont même plus propres pour remplir les indications des maladies qui y règnent, que les remèdes qu'on tire des Pays lointains, qui sont la plupart falsifiés & altérés par l'avarice des Marchands qui nous les vendent, & par les vapeurs qui s'exhalent continuellement du sein des Mers.

Nous puiserons nos descriptions dans les meilleurs Auteurs qui ont écrit sur la Botanique; & quand elles seront incomplètes, nous y suppléerons par nos propres observations. Les voyages que nous sommes sur le point de faire dans les différentes Provinces de la France, joints

jointes aux Mémoires que nous ont déjà fournis plusieurs célèbres Botanistes du Royaume, & à d'autres dont on voudra bien nous honorer dans la suite, ainsi que nous osons nous en flatter, nous seront d'un grand secours pour indiquer les endroits où naissent les Plantes. Nous avons tiré quelques éclaircissémens sur ces objets dans le Traité des Plantes de Barrelier, dans celui des Arbres & Arbustes de Mr. Duhamel, & dans les espèces de Linnæus. Les Plantes de quelques Provinces sont déjà connues. Mrs. Tournefort, Vaillant, Dalibard, Duchesne, nous ont donné celles qui viennent aux environs de Paris; Mr. Guettard celles qu'on trouve auprès d'Estampes; Mrs. Chomel & le Monnier celles d'Auvergne; Mrs. Garidel & Gérard celles de Provence; Mrs. Magnol, Sauvages & Gouan celles de Montpelier; Mrs. Lindern & Mappus celles d'Alsace; Mr. Collet celles des environs de Dijon: on nous fait espérer incessamment celles de Franche-Comté. Nous avons aussi recueillies celles qu'on remarque en Lorraine, dont nous donnons l'histoire, & qui se trouvent insérées en forme de catalogue dans notre *Tournefortius Lotharingia*. Il seroit à souhaiter que nousussions trouver pour chaque Province de pareils secours: nous y remédierons autant qu'il nous sera possible par nos perquisitions. Nous osons espérer que Mrs. les Intendants des Provinces voudront bien nous honorer de leurs protections dans nos recherches, qui n'ont pour but que le bien de l'humanité. Nous ne pouvons assez marquer notre reconnoissance à Mr. l'Intendant de la Lorraine, qui nous a donné les marques de la plus insigne faveur pour les recherches que nous avons faites dans ce Duché. La culture que nous

don-

donnerons des Plantes sera tirée aussi des meilleurs Auteurs ; nous n'en resterons pas là, nous rapporterons nos propres expériences, de même que toutes celles qu'on nous communiquera sur ces objets pendant le cours de nos voyages. Nous ne parlerons qu'après d'habiles Cultivateurs, & nous nous prescrivons une loi de ne traiter l'Agriculture & le Jardinage qu'après avoir consulté de vive voix, les gens de l'art préférablement à plusieurs Auteurs qui nous donnent journellement la plus belle théorie, & qui n'ont même aucune teinture de la pratique. On n'est Laboureur qu'en maniant soi-même le soc de la charruë, & Jardinier qu'en cultivant les Arbres & les Plantes. Nous nous servirons néanmoins de ce qui se trouvera de plus intéressant dans les Collections académiques, Journaux, Gazettes & Livres nouveaux.

Nous invitons les curieux & amateurs de l'humanité, de même que les différens Membres qui composent les Bureaux d'Agriculture, établis depuis quelque-tems en France, de nous faire part de leurs découvertes, & de se réunir à nous pour rendre notre Ouvrage plus utile. Quant aux propriétés médicinales, elles ne seront pas moins exactes ; nous avons nous-même fait usage de la plûpart & souvent avec le plus grand succès ; ce qui nous a procuré des marques de la satisfaction la plus signalée de la part d'un Roi si bien caractérisé par le surnom de Bienfaisant, que l'Univers entier admire, & que la Lorraine chérit. Mrs. les Magistrats de Nancy, animés toujours du zèle du bien public, nous ont aussi honoré de leurs bienfaits, & nous ont donné par-là des preuves de leur contentement, pour avoir traité avec ces Plantes la plûpart des
pauvres

pauvres malades de leur Ville. Nous ne pouvons assez recommander l'usage des Simples ; bien différentes des compositions chymiques qui altèrent nos tempéramens, elles ne cessent de produire les plus heureux effets. Nous nous ferons un devoir indispensable d'en user pour soulager gratuitement, en tout tems & par tout où nous pourrons nous trouver, les pauvres malades qui auront recours à nous ; & malgré tout ce que l'envie & une jalousie basse & méprisable ont pû faire éclore contre nous, rien ne sera capable de ralentir notre zèle pour le service de l'humanité.

Nous ne négligerons rien d'ailleurs pour rendre notre Ouvrage utile & agréable. Nous rejetterons tout ce qui sera fabuleux. Nous écrirons d'un style simple, sans fard & sans détour. Un Cultivateur n'est pas fait pour parler dans les tribunes ; il doit s'énoncer dans un langage vulgaire & se faire comprendre même des personnes les plus rustiques. Notre Ouvrage est principalement destiné aux gens de la campagne ; il doit donc être traité d'une façon à s'en faire entendre.

On placera à la fin de chaque Volume la liste de ceux qui nous auront bien voulu honorer de leurs découvertes, de même que de ceux qui auront contribué aux fraix de quelques Planches. Chaque Planche revient à un louis & demi ; nous osons espérer qu'il se trouvera parmi le grand nombre de Seigneurs qui s'adonnent à l'étude de la Nature, à l'Agriculture & au Jardinage, des ames assez généreuses & assez amies de l'humanité pour subvenir aux dépenses de ces Planches, de même qu'aux dépenses que l'Auteur sera obligé de faire, tant pour ses
recher-

recherches que pour ses voyages. Tout le monde sent qu'une pareille entreprise demande des secours. Le travail de cet Ouvrage est bien différent de celui de la plupart des Ecrivains, qui ne sortent pas de leurs Cabinets; il exige des courses, des voyages; ce n'est qu'en ouvrant le livre de la nature, & en examinant avec des yeux attentifs ses productions, qu'on peut parvenir à en donner l'histoire. On ne pourra donc donner une plus grande preuve de l'amour qu'on a pour sa Patrie, de l'attachement qu'on a pour l'humanité, & de la protection dont on honore les Sciences & les Arts, qu'en favorisant cette entreprise, aussi pénible que dispendieuse; rien ne sera même plus capable d'encourager le zèle d'un Auteur qui dévoue ses veilles, ses travaux & sa fortune au service de ses semblables. Ceux qui voudront bien contribuer à ces dépenses, sont priés d'en donner avis à l'Auteur à Nancy, ou au Sr. Durand, neveu, Libraire, à la Sagette, rue St. Jacques à Paris.

Mr. Buchoz, infatigable dans ses recherches des Plantes, & par son application à en démontrer les propriétés, rend au Public un service essentiel; & sa mémoire, à juste titre, sera toujours en recommandation. Nous avons en son tems annoncé les précédens Volumes aux quatrième & cinquième de son savant & pénible travail; ils méritent tous d'être accueillis d'un chacun. Imprimés à Paris chez Durand, & à Nancy chez Claude-Sigisbert Lamort; c'est de-là que l'on peut se les procurer. Le sixième paroîtra incessamment.

Ce passage que tant de Navigateurs des Nations de l'Europe se sont efforcés de trouver aux Indes,

*Tentative
d'un passage
par le Nord-
Est de la
Russie.*

Indes, par le Nord-Est de la Russie, sans y pouvoir réussir, les Navigateurs Russiens vont l'entreprendre à leur tour. Ils veulent connoître par eux-mêmes, sous la protection de leur Impératrice régnante, si ce projet a manqué autrefois par défaut de courage, de patience ou de savoir. Les Anglois l'entreprirent dès l'année 1553, & ne purent pas même passer le Détroit de *Veigat*, à cause du froid excessif & des montagnes de neige. Le Chevalier Hugwillouggi, qui avoit poussé sa navigation jusques au 72^{me} degré de Latitude, étoit mort gelé dans son Vaisseau avec tout son Equipage. Les Hollandois voulurent après se frayer une route au Japon & à la Chine par le même endroit, mais les difficultés les ont bien-tôt rebuttés. Les tentatives des Danois se bornerent à franchir en 1633 le Détroit de *Veigat*, & les glaces les empêcherent pareillement de pénétrer plus avant. Cependant le peu de succès des autres Nations n'effraye pas la Rus-sienne. Ses Navigateurs vont ainsi fixer les yeux de l'Europe sur eux & intéresser le monde à leur voyage.

Un *Traité des Dispenses*, donné au Public, il y a du tems, par le Sieur Collet, est assez connu par l'applaudissement qu'il a reçu. Cependant un Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré Réformé, le R. P. Nicolas Collin, Docteur en Théologie & Prieur de l'Abbaye de Rengéval en Lorraine, a fait des observations critiques, qui pourront servir à perfectionner ce *Traité*, en y corrigeant, dans la troisième Edition, des propositions qui paroissent erronées, d'autres avancées d'une manière trop générale ou trop limitée, ainsi que des sentimens attribués à des Au-

teurs

des Princes &c. Sept. 1765. 171

teurs qui semblent en être éloignés, & des contradictions avec des citations peu exactes. Ces Observations critiques du R. P. Collin sont imprimées à Nancy en un Volume *in-douze* chez la veuve & Claude Lefeure, Imprimeur ordinaire du Roi, qui se vend 35 sols de France broché.

La Cloche est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

SI la fertile invention ,
Si l'art d'admirer ses ouvrages ,
Et la prompte exécution
Des Peintres d'aujourd'hui sont les grands avan-
tages ,

Je les efface en un moment.

J'ai l'invention très-féconde ,
J'anime mes portraits jusques au mouvement ;
Dans un instant je peins tous les Sujets du monde.

J'ai d'autres dons encor que les Peintres n'ont pas ;
Je peins sans appareil, comme sans embarras ,
Mieux de nuit que de jour, & sans choix de matière.

Sans pinceau, sans couleur j'acheve mes tableaux :
Mais j'en suis si jaloux, que même les plus beaux
Par moi ne sont jamais exposés en lumière.

On a pris depuis peu à la Bernerie, Village situé sur la mer à une lieue de Bourgneuf, un Poisson monstrueux qu'on a transporté à Nantes, & dont on ne connoît pas l'espèce. Il pèse au moins

moins douze cens livres : il a dix pieds de long depuis l'extrémité d'une nageoire jusqu'à l'autre. Sa tête est ovale, & très-petite à proportion de la masse totale. Ses yeux sont ronds & de la largeur d'un écu de six francs, les parties supérieures & inférieures de sa gueule sont tranchantes comme un rasoir ; l'intérieur est garni de quantité de dents très-aiguës ; le palais en est hérissé. La langue est épaisse, plus large que longue, & garnie de dents à racine, de même que le gosier. La tête se termine par une espèce de bec comme celui du Perroquet, à cette différence près que la partie supérieure est divisée en deux, entre lesquelles la partie inférieure s'emboîte. Le col est gros, allongé & molasse. Le dos imite très-bien une Barque renversée ; il est si dur que la hache n'a pû l'entamer. La peau qui le couvre, ainsi que le dessus du corps, est d'un noir relavé ; on diroit qu'elle est goudronnée. Le ventre est tacheté & écaillé ; ses nageoires ont la forme d'ailes, & sont attachées au corps comme celles des oiseaux ; elles ont quatre pieds de long, dix-huit pouces de large & six d'épaisseur. La queue qui est courte & large, se termine comme celle du Hanneton : un peu au-dessus sont encore deux nageoires, mais plus courtes & plus larges du double : elles ont la forme des pattes du Hommar. En ouvrant cet étrange animal, on a trouvé dans son ventre des œufs aussi noirs que sa peau, & de la grosseur de ceux d'une Autruche, quantité de poissons entiers, beaucoup de Soles sur-tout ; & ce qui a paru plus surprenant, une trentaine de noix d'Acajou & quelques morceaux de corail. Il avoit paru huit jours avant d'être pris. Plusieurs coups qu'il a reçus, l'ont blessé à différens endroits de

des Princes &c. Sept. 1765. 173
la tête. Le sang qu'il a répandu, l'a affoibli & obligé de céder aux efforts des Matelots avides d'une proie si extraordinaire.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

Peut-être n'a-t-on jamais vu de révolution plus générale dans le Ministère de ce Royaume anarchique, qu'on la voit à présent par les changemens qui s'y sont faits. Plus de cent personnes y sont comprises. D'après la liste des Seigneurs démis de leurs Emplois & remplacés par d'autres, les 12, 14 & 15 Juillet, & telle que nous l'avons donnée dans le Journal du mois passé page 154, les Conseils ont continué, & l'on y a procédé à la suite de ces changemens. Dans celui tenu le 17 du même mois, le Roi a nommé premier Lord du Commerce & des Plantations le Comte de Dartmouth à la place du Comte d'Hilsborough; Trésorier de sa Maison le Lord Edgecombe à la place du Comte de Powis; Contrôleur de ladite Maison Mr. Thomas Pelham, neveu du Duc de Newcastle & Membre du Parlement pour le Comté de Suffex à la place du Lord Charles Spencer; Premier Juge des Plaidoyers des Communes avec la dignité de Pair, Mr. Yorck; & Solliciteur-Général Mr. Richard Hufsey. Dans deux autres grands Conseils tenus le 19 & le 20 Sa Majesté a déclaré Secrétaire de la Guerre le Vicomte de Barrington, Trésorier de la Marine, à la place de Mr. Velbore

*Suite des
changemens
dans le Ministère.*

M Ellis;

Ellis; Payeur-Général des Pensions de la Couronne le Lord Gage, à la place de Mr. de Neville; Capitaine-Général & Gouverneur Suprême de la Caroline Septentrionale en Amérique Mr. Guillaume Tryon, à la place de feu Mr. Dobbs; & Capitaine-Général de la Nouvelle-Yorck, ainsi-que Gouverneur de la même Province du nouveau Monde, le Chevalier Henri Moore, à la place du Général Monckton. Le 26 le Lord Howe fut nommé Trésorier de la Marine à la place du Vicomte de Barrington; Mr. Ellis Vice-Trésorier d'Irlande; le Lord Cornwallis Gentilhomme de la Chambre du Roi, à la place du Lord Bollingbroke qui s'est démis de cette Charge; le Lord Gallway Grand Veneur, à la place du Lord Byron; Mr. Jacques Vest l'un des Commissaires de l'Amirauté; Mr. Dunning Procureur-Général du Roi; & Mr. Robert Colnbroke, ci-devant Ministre du Roi auprès des Treize Cantons Suisses, va à l'Ambassade de *Constantinople*, d'où est rappelé Mr. Henri Grenville qui la remplissoit.

Dans un autre Conseil d'Etat tenu le 30, furent nommés Amiraux le Comte d'Egmont, Mr. Thomas Pitt, le Chevalier Saunders & Mr. Keppel. Le Roi y nomma aussi Mr. Charles Townshend, le Chevalier Meredith & Mr. Buller pour exercer la Charge de Grand-Amiral de la Grande-Bretagne & d'Irlande & des Domaines, Isles & Territoires qui en dépendent. Le 2. Août Sa Maj. déclara le Comte d'Hertfort Viceroi d'Irlande à la place du Vicomte de Weymouth.

Le Conseil tenu le 19 Juillet, outre les nominations qui y ont été faites, a eu encore pour objet de faire de nouveaux arrangemens touchant les affaires intérieures du Royaume,

& d'entamer de nouveaux engagements avec quelques Cours étrangères, conformément à un nouveau système que l'on paroît vouloir adopter. Quoiqu'il en soit, les Membres de l'ancien Ministère se sont retirés à la campagne où ils ont de fréquens entretiens, dont on pourroit redouter les effets dans la suite, s'il s'y agissoit d'une opposition aux mesures des nouveaux Ministres; car au milieu de tous ces mouvemens, qui occupent quelques-uns des Patriotes, il en est d'autres qui, sans s'ouvrir beaucoup sur les vrais secrets du Cabinet, prétendent en connoître les ressorts. Cette espèce d'hommes à pénétration fait entendre que le Ministère présent ne fera pas de longue durée, parce que le Peuple porte toujours les regards vers le Lord Temple & Mr. Pitt, auxquels il prodigue la précieuse qualité de *Peres & de Libérateurs de la Patrie, seuls capables de remettre les affaires intérieures du Royaume sur un meilleur pied & de maintenir son crédit au-dehors, &c.* & que tandis qu'on reconnoît d'ailleurs la droiture & le patriotisme des nouveaux Ministres, les anciens s'efforcent à les décrier & à les montrer au Peuple sous un point de vûe assez défavorable, à cause qu'ils diffèrent beaucoup de leur façon de penser.

Qu'en peut-on dire de plus à présent, & quelles conjectures tirer de ce qui suit? Il s'est fait le 23 & les jours suivans, en divers endroits de Londres, des réjouissances publiques à l'occasion des changemens dans le Ministère; quoiqu'on les regarde comme le prélude d'une grande division. Pour Mr. Pitt, sans paroître vouloir rentrer dans les affaires, il est allé passer le reste de l'Été à sa Terre près de *Bridgewater* au Duché de Sommerfet, que lui a légué, avec cent mille

livres sterlings en argent comptant, feu le Chevalier Pynsent, uniquement en considération des talens prônés de ce Patriote, qu'il n'a jamais connu personnellement.

Le premier soin du nouveau Ministère a été de se convaincre qu'il importoit au bien d'un Pays commerçant de lever tous les obstacles qui dérangent le négoce ; & de-là apportant une attention singulière à tout ce qui concerne cet objet, il a de suite commencé à y travailler, & à examiner un Mémoire que lui ont déjà présenté les Négocians de *Londres* intéressés au Commerce du Portugal. Dans ce Mémoire sont détaillés les inconvéniens auxquels leur Commerce est sujet depuis quelque-tems.

*Affaire du
Canada &
de Manille.*

Le 16 Juillet le Comte de Guerchy, Ambassadeur de France, eut une longue conférence avec Mr. Seymour Conway, nouveau Secrétaire d'Etat au Département du Sud, sur les objets d'intérêt qui restent à régler entre les deux Cours ; & à l'issuë de la conférence Mr. Conway envoya un Message aux Négocians propriétaires de Billets du Canada. Peu d'heures après des Députés de ces Négocians se rendirent à son Hôtel, lui exposèrent leurs griefs, qu'il trouva légitimes, & les assura, de la manière la plus positive, que l'affaire seroit examinée, poursuivie & arrangée à leur satisfaction. Ce Ministre entreprend aussi l'affaire tant agitée de *Manille* avec l'Espagne, pour la régler également en définitif. Enfin les Négocians auront à attendre de son travail & de ses lumières de nouveaux avantages pour leur commerce en Amérique, si deux Isles & quelques Ports de ce Pays-là sont déclarés Ports francs, comme il le leur a fait entendre. Mais de nouveaux Ministres commencent quelquefois

par

par de grandes choses, flatteuses même pour une Nation afin de gagner sa confiance, & des obstacles souvent imprévûs qu'ils y rencontrent les en font bientôt déchoir. Si cependant le nouveau Ministère pouvoit trouver ce que l'ancien n'a jamais trouvé, savoir, un moyen capable de calmer les cris publics sur le fardeau dont se plaint la Nation, il n'y auroit d'épithètes d'honneur qu'on ne lui donnât. Ces cris se répandent d'un bout du Royaume à l'autre ; les Papiers hebdomadaires de *Londres* les exposent ; ils sont remplis de plaintes sur la dette nationale qui se monte à près de cent cinquante millions de livres sterlings, sur un épuisement de ressources, sur un manque d'Alliés, sur la trop grande extension des Domaines de la Couronne, sur le prodigieux accroissement des forces des ennemis naturels, sur les divisions intestines dans la Grande-Bretagne, &c. Passons à quelques récits.

Le Comte d'Hertfort, à présent déclaré Vice-roi d'Irlande, revint de *Paris* à *Londres* le 26 Juillet, & le 28 ayant été conduit à l'audience du Roi par Mr. Conway son frere, Secrétaire d'Etat, y rendit compte de ses dernières négociations à la Cour de France, où l'on croyoit, mais mal, qu'il seroit remplacé dans l'Ambassade qu'il quitte par le Comte d'Huntington. Il retourne néanmoins à *Paris* pour prendre en forme congé de la Cour de France & regler les affaires de sa Maison. Le Comte de Guerchy, tant pour mêmes affaires domestiques que par rapport au Régiment du Roi dont il est Colonel, retourne aussi à *Paris* avec la Comtesse son Epouse. Il a pris à ce sujet une audience de congé du Roi le 31. Peut-être ne reviendra-t-il plus que pour prendre aussi un congé formel de la Cour Britannique.

que. Sa vive affaire avec le Chevalier d'Eon, homme d'esprit, mais trop mordant, demeure à présent comme assoupie, quoiqu'on en parle toujours à *Londres* & dans tout le Royaume, même avec assez d'éloge pour le Chevalier, qui y conserve nombre de grands amis. Mais ayant irrité par sa plume peu mesurée des Grands de son Pays, il y a peu d'apparence qu'il rentre jamais dans les bonnes grâces & dans les Emplois que ses talens lui avoient acquis.

Reprenons sur l'un & sur l'autre de ces Ministres aux deux Cours. Comme il importe que les bonnes intentions du Roi envers ses Sujets d'*Irlande* soient généralement connus, & qu'on prenne des arrangemens pour tranquilliser les esprits, depuis un tems très-échauffés dans ce Pays-là, la Cour ajoute 4000 livres sterlings d'appointemens en faveur du Comte d'Hertfort, nouveau Viceroi de l'*Irlande*, à la somme de 16000 que le Gouvernement de cette Isle accorde maintenant à la Viceroyauté; ce qui faisant 20000 livres sterlings, Mr. d'Hertfort se trouvera bien en état d'y soutenir l'honneur & la dignité de la Couronne. Il a choisi le Lord Beauchamp son fils pour son Secrétaire, & le Sieur Larpent pour Secrétaire adjoint. Quant à Mr. de Guerchy, quoi qu'on veuille jeter des doutes sur son retour à *Londres*, il en est dit cependant qu'il s'y retrouvera dans la première semaine du mois de Septembre. En attendant le Marquis de Blosset est chargé par *interim* des affaires de la Couronne de France, & déjà il a eu en cette qualité des conférences avec le Général Conway, Secrétaire d'Etat.

Particularités.

Un Expriès étant arrivé de *Gibraltar* à *Portsmouth* le 15 Juillet, a apporté au Ministère des Lettres

Lettres du Bey de Tripoli, portant qu'un Bâtiment Genoïſ, ſans Pavillon & avec Paſſeport Anglois, ayant été amené à *Tripoli* par un Corſaire de cette Régence, trois hommes de l'Equipage de ce Bâtiment y ont reçu la baſtonnade; qu'on a enſuite enlevé de l'Hôtel du Conſul Anglois un quatrième homme du même Equipage qui, pour éviter un pareil traitement, s'y étoit réfugié; que le Conſul, qui eſt Mr. Frazer, a été mis en priſon, & que les Armes de la Grande-Bretagne ont été arrachées d'au-deſſus de ſa porte.

Le Bey rend compte de cet événement & veut juſtifier ſa conduite dans les Lettres qu'il a écrites au Miniſtère: mais le Chef d'Eſcadre Harriſon, qui croiſe dans la Méditerranée, ayant été informé de l'événement arrivé, a d'abord détaché vers *Tripoli* la Frégate de ſon Eſcadre, nommée la *Deal-Caſtle*. Juſqu'à préſent on ne dit pas ce qu'elle y a fait, ni ſi l'on tirera raiſon de la conduite du Bey.

Un Prince Arabe eſt à *Londres* depuis les premiers jours de Juillet, & y a contracté avec les Négocians pour leur fournir une grande quantité de drogues & autres marchandises de l'Orient, à un prix beaucoup inférieur à celui qu'ils les payent ordinairement dans l'*Inde* & au Levant. Ce Prince eſt fort conſidéré à la Cour, on lui a donné un logement très-beau en Ville & il y eſt bien ſervi.

Par ordre du Roi on a frappé à *Londres* quatre mille Médailles d'or & d'argent pour l'élection du Prince Frédéric d'Angleterre, Evêque d'Oſnabrug, ſecond fils de Sa Maieſté, qui les fera diſtribuer aux Membres de la Famille Royale, aux Miniſtres d'Etat, aux Miniſtres Etran-

gers & aux principaux Seigneurs de la Cour.

Dans une assemblée de la Compagnie des Indes, tenuë le 17 Juillet, elle a résolu d'employer vingt-deux Vaisseaux l'année prochaine, dont deux pour la *Chine* en droiture, deux pour *Sainte-Helene* & la *Chine*, deux pour *Bencole* & la *Chine*, six pour la Côte de *Coromandel* & la *Chine*, deux pour la Côte & la *Baye*, deux pour *Madere*, la Côte & la *Baye*, deux pour *Bombay* & la *Chine* & quatre encore pour *Bombay* seulement.

Amérique.

On mande de l'*Amérique* que Mr. Stuart, Surintendant du District méridional de l'*Amérique-Septentrionale*, a conclu sur la fin d'Avril dernier, avec des Tribus de Sauvages, divers Traités d'Alliance & d'Amitié, suivant lesquels il est permis aux Anglois de s'établir, jusqu'à la distance de 40 lieues de la mer, dans l'intérieur des terres de ces Sauvages : & que le trente-cinquième Régiment, commandé par le Major Farmer & conduit par des François qui connoissent le Pays, étoit parti de *Mobile* dans la Floride-Occidentale, pour aller prendre possession de l'*Illinois* & de ses environs, & qu'ils y ont construit même déjà un bon Fort.

Mais de la principale & de la meilleure Colonie des Anglois dans l'*Amérique-Septentrionale*, dont *Boston* est la Capitale, on apprend que le Commerce y est à présent dans un déplorable état, au-lieu qu'il y a toujours été des plus florissans, puisque tous les ans il partoit plus de 300 Vaisseaux de son Port, chargés pour l'Europe & l'*Amérique*. On n'emploie pas, disent les Lettres qu'on en reçoit, dans le commerce des Indes-Occidentales, la cinquième partie des Vaisseaux qui y servoient avant les arrangemens
qu'on

qu'on a pris en dernier lieu ; & dès que les Bureaux du Timbre & des Postes seront en pleine activité, il ne se trouvera plus d'argent parmi le Peuple ; les banqueroutes se multiplieront, & la consternation deviendra générale.

Par d'autres avis on apprend de la *Caroline-Méridionale*, que des natifs du *Mexique*, joints à des Espagnols créoles, se sont emparés de la Ville de *Mexique* ; qu'ils en ont poursuivi le Viceroi jusqu'à la *Vera-Cruz*, dont ils ont aussitôt formé le siège ; & que cet Officier, qui se trouvoit dans la plus grande détresse, ayant envoyé demander du secours à *Monte-Christo*, plusieurs divisions marchaient à cet effet de *Rio-Hondo*, de *Buccalar*, de *Balis*, &c.

On a de l'*Afrique*, que le Capitaine Glafs, ayant été envoyé de l'Angleterre avec des troupes & des colons sur la côte vis-à-vis des Isles Canaries, pour y former un établissement, il a exécuté sa commission, & qu'il retournoit lui & sa famille en Angleterre, lorsque, poussé à *Lancerote*, l'une des Canaries, il y a été arrêté par des Espagnols qui l'ont fait transporter dans une prison de Ténériffe, alléguant pour motif que les Anglois étoient venu troubler leur pêche & détruire leur commerce avec les Maures de cette partie de l'Afrique. La Cour étant informée de cette affaire, en a écrit à celle de *Madrid*, qui a aussitôt envoyé des instructions pour le Gouverneur de Ténériffe.

Aucune des dix-sept Provinces des Pays-Bas ne nous fournissent de nouvelles qui soient intéressantes pour l'Etranger.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

Camp de
Compiègne.

Camp de paix, Camp d'amusement & de plaisir, est celui qui a été formé dans les environs de *Compiègne* au mois de Juillet dernier. Il a eu tout le succès désiré. Mgr. le Dauphin s'est trouvé dans la plaine de *Royal-Lieu* lorsque les troupes y arrivèrent le 10. Le Roi & la Reine avec toute la Famille Royale, se rendirent le 13 au Camp, & virent ce jour-là & les suivans manœuvrer les Régimens qu'on y avoit assemblés. Ils ont tous extrêmement satisfait, par la précision avec laquelle ont été exécutées les différentes évolutions prescrites par la dernière Ordonnance. Le Roi, qui en a marqué en particulier son contentement, a accordé diverses grâces aux Officiers, en témoignage du zèle & de l'application, dont on lui a rendu compte. Le Camp a fini le 24, & depuis ce jour les troupes qui le composoient, ont repris la route des Places où elles sont en garnison. La Cour doit avoir passé la plus grande partie du mois d'Août à *Compiègne*.

Mort de
l'Infant Don
Philippe.

Mais dans le tems que les plaisirs y regnoient le plus, une nouvelle aussi accablante qu'imprévue lui fut apportée le 28 au soir, par un Courier dépêché de *Turin*; elle annonçoit au Roi la mort arrivée à *Alexandrie de la Paille*, du Sérénissime & Royal Infant d'Espagne Don Philippe, Duc de Parme, de Plaisance & de Guastalla. Le deuil

deuil a été pris à ce sujet le 31 pour deux mois. On croit qu'il n'y aura point en France de notification formelle de la mort de l'Infant, mais seulement ce qui s'appelle *part de famille*; ce qui se fait par des Lettres adressées au Ministre des affaires étrangères, pour les remettre au Roi & à la Famille Royale. Dans ces circonstances, le Comte d'Argental, Ministre Plénipotentiaire de Parme auprès du Roi, a reçu un Exprès de sa Cour, dont les dépêches portent qu'en vertu d'une Loi donnée par le Roi d'Espagne, dans le tems qu'il étoit Duc de Parme, & reconuë alors par tous les Ordres de l'Etat, le Prince Héritaire de Parme Ferdinand-Marie-Louis, avoit atteint son âge de majorité, quoiqu'il ne soit que dans sa quinziesme année, étant né le 20 Janvier 1751. Ce nouveau Duc, en conséquence de cette Loi, a déjà confirmé le Marquis de Felino dans tous ses Emplois; le Comte d'Argental conserve le sien, & ses Lettres de créance lui sont renouvelées.

Ayant marqué dans l'article précédent ce qui a du rapport aux affaires qui restent à régler entre cette Cour & celle de *Londres*, & ce qui touche aussi l'Espagne, on n'a rien à y ajouter ici. Nous passerons ainsi à celles du dedans, toujours assez remarquables, puisqu'elles donnent matière constamment à des Représentations au Roi, à des Edits, à des Arrêts, &c. Commençons par un fait qui paroîtroit assez extraordinaire, si l'on ne croyoit pénétrer dans la cause qui peut y avoir donné le mouvement; du moins telle qu'on en prend la pensée. Ce seroit la substitution des Bénédictins aux Jésuites dissous dans le Royaume, pour l'enseignement. Peut-être s'y trompe-t-on. Quoiqu'il en soit,

Cas touchant les Bénédictins.

un Corps de ces Religieux de la Congrégation de St. Maur cherchoit à se distraire de la régularité que lui prescrivit son ancien Institut, savoir, de ne plus se lever de nuit pour chanter Matines au Chœur à minuit. L'Abbaye de *Saint Germain des Prez* ayant conçu, dressé & même envoyé une Requête aux Supérieurs des Communautés de cette Congrégation qui sont en Province, pour concourir au but de l'adoucissement qu'elle demandoit au Roi; l'affaire a d'abord éclaté, & ce fut dans les premiers jours du mois de Juillet. Mr. de Sartine, Lieutenant-Général de Police en étant informé, s'est transporté à l'Abbaye de *Saint Germain des Prez*, y a fait enlever tous les exemplaires qu'il a trouvés de cette Requête, & de suite, l'on a écrit, par ordre de la Cour, aux Supérieurs de tous les Couvents de la Congrégation, de faire rechercher les exemplaires de la Requête à eux adressée & de les envoyer à Mr. de Sartine.

Sur ce fait les Bénédictins, pressentant qu'ils ne devoient pas attendre une réponse favorable, se sont eux-mêmes rendu justice & ont pris le généreux parti de se rétracter en retirant leur Requête, qui avoit été présentée au Roi par l'Evêque d'Orléans: la voici en son entier. Les nouvelles publiques imprimées, l'ont déjà répandu par-tout. Les Journaux doivent aussi la renfermer pour l'Histoire.

S I R E ,

L A Congrégation de Saint Maur se fait gloire d'être par principes, par devoir & par reconnoissance, particulièrement dévouée à votre personne sacrée & inviolablement attachée aux maximes & aux loix du Royaume. Ses Membres les plus distingués se sont occupés jusqu'ici à se sanctifier dans la retraite
&

& à se rendre utiles à l'Eglise & à l'Etat par les divers Ouvrages dont ils ont tâché d'enrichir la République des Lettres.

L'Abbaye de Saint Germain-des-Près a partagé, plus qu'aucune autre de la Congrégation, la gloire de ces travaux; & elle ne désire rien avec tant d'ardeur que celle de les continuer & de mériter de plus en plus les regards bienfaisans de Votre Majesté. Uniquement livrés à ces grands objets sous les ordres de V. Maj., les Religieux de cette Abbaye ont ignoré long-tems les détails d'une guerre intestine qui déchire le sein de la Congrégation; peut-être les ignoreroient-ils encore si, par une bonté vraiment paternelle, V. Maj. n'avoit évoqué à son Conseil des contestations qui n'ont fait que trop d'éclat dans quatre Tribunaux du Royaume. Ce trait bienfaisant de votre autorité Royale a réveillé notre attention & nous a mis dans la nécessité d'examiner l'état de la question & d'approfondir les causes des différens abus dont se plaignent depuis long-tems des Religieux de toutes les Provinces.

Après l'examen le plus réfléchi, nous avons crû les appercevoir ces causes dans la forme de notre administration, dans notre manière d'être & dans les loix insuffisantes qui nous régissent, auxquelles d'ailleurs il manque le caractère essentiel d'être revêtus du sceau de votre autorité Royale.

Rien de si judicieux, Sire, que la Règle de Saint Benoit. Elle ne présente dans ces dispositions que décence, sagesse & discrétion. Les Loix Civiles & Canoniques ont suppléé aux détails dans lesquels notre saint Législateur n'étoit pas entré; &, sans s'écarter de son esprit, elles en ont modifié la Lettre, relativement aux circonstances des tems, & aux besoins de l'Eglise & de l'Etat.

La stabilité dans une Abbaye qui fait, pour ainsi dire, l'essence d'un Religieux de St. Benoit, l'élection des Supérieurs locaux, faite immédiatement par les Religieux des Communautés, conformément au droit naturel & commun, l'administration des biens confiés à des mains sûres & fidèles qui leur en rendoient un compte exact, un habillement Religieux & Ecclésiastique, modeste & décent, & une nourriture simple & commune, la majesté du culte dans

*Requête au
Roi, des Bénédictins de
St. Germain
des Près.*

la célébration de l'Office Divin, l'étude des Lettres divines & humaines, l'éducation de la jeune Noblesse de la Nation : telles ont été les loix & les usages qui, pendant près de douze siècles, ont régi & illustré l'Ordre Bénédictein.

C'est dans le cours de ces siècles heureux, Sire, qu'il a produit tant de grands Papes, de saints Evêques, d'habiles Ministres & cette foule d'Ecrivains qui ont opposé une digue à la barbarie, & qui ont transmis jusqu'à nous les monumens précieux de l'antiquité. Ces monumens nous attestent, Sire, que les Abbayes de l'Ordre de St. Benoit étoient alors l'azyle des Sciences & de la Piété, le Séminaire des Evêques, l'école de la Noblesse & même des Enfans des Rois.

Elles seroient encore ce qu'elles étoient autrefois, si l'on n'avoit altéré la simplicité de l'ancienne administration & défiguré un plan aussi sage. A cette forme de Gouvernement approuvée par tant de Conciles & de Papes, on a substitué un Code de Loix dont la complication renferme les principes de leur décadence ; mille pratiques minutieuses ont succédé à la noble simplicité de l'Evangile & ont tenu lieu de vertus ; un habillement singulier & avili aux yeux du Public, des austérités aussi étrangères à l'esprit qu'à la lettre de la Règle, ont fermé la porte à quantité de vos Sujets & enlevé à la Noblesse une ressource qu'elle cherchoit autrefois avec empressement. L'autorité du Corps concentrée dans un petit nombre de Religieux n'est pas restée long-tems dans les bornes de la modération. Sous le voile de la Piété, l'esprit de domination s'est glissé jusques dans les azyles de la modestie & de l'humilité Chrétienne ; bientôt il a pris essor & n'a plus connu d'autre loi qu'un pouvoir d'autant plus arbitraire que l'obscurité du Cloître sembloit le dérober aux regards perçans de la Jurisdiction Royale & Ecclésiastique.

De-là ce choc entre une autorité abusive qui veut se maintenir & la liberté Religieuse qui, sans déroger aux loix d'une juste subordination, réclame ses droits usurpés ; de là ces cris qui se font entendre dans vos Cours Souveraines. Ils sont parvenus, Sire, jusqu'à votre Trône ; le cœur du meilleur des Rois en a été touché, & par l'Arrêt de son Conseil

il a calmé la tempête & fait renaître l'espérance. Notre confiance est encore augmentée par le compte que Votre Majesté demande à la Congrégation de l'administration des Maisons qui la composent.

Pour rétablir l'Ordre de St. Benoît dans son ancien éclat, pour le rendre également utile à l'Eglise, à l'Etat & à la Littérature, il paroîtroit suffisant de le rappeler au droit commun & à la simplicité de son ancien gouvernement.

Les Commissaires nommés par Votre Maj. pour examiner les contestations qui divisent la Congrégation, appercevront, sans peine, les abus multipliés dans la Réforme par ses loix mal concertées. Ils sont de nature à ne pouvoir être corrigés que par une refonte presque totale & par un nouveau plan de législation. Nous venons de l'exposer aux yeux de Votre Majesté : il est puisé dans la Règle même de St. Benoît & dans les Loix de l'Eglise & de l'Etat, qui en ont expliqué & modifié les dispositions. Prostrés aux pieds de Votre Majesté, nous la supplions d'en procurer l'exécution.

Ces vœux, Sire, sont ceux d'une Congrégation spécialement attachée à votre Personne sacrée. Daignez lui donner une nouvelle vie; faites-la renaître de ses cendres; rendez-la digne de la protection dont vous l'honorez.

Les Supplians qui, consacrés à des travaux littéraires dans votre Abbaye de St. Germain des Prés, ressentent plus particulièrement les effets de votre bienveillance Royale, ne cesseront d'adresser au Ciel les vœux les plus ardens pour la prospérité de votre règne, la félicité de vos Peuples & la conservation du meilleur & du plus aimé des Rois.

Cette Requête a été signée le Samedi 15 Juin 1765, par tous les Religieux Prêtres de l'Abbaye de St. Germain des Prés, si l'on en excepte le Prieur à qui on n'a pas crû devoir la présenter, Dom Fizelier qui avoit demandé du tems (ce qui n'étoit pas un refus) & Dom Thomas, Prédicateur, qui a positivement refusé de la signer.

Les

Les jeunes Etudiens, au nombre de quinze, n'ont point été dans le cas de refuser ou d'accepter. La Requête ne leur a pas été présentée : on a supposé que n'ayant pas encore acquis assez d'expérience pour en apprécier les objets, leur acceptation ne pouvoit être donnée avec connoissance de cause.

Le Dimanche 16, deux Religieux de l'Abbaye, Députés par la Communauté, ont porté la Requête chez Mr. l'Evêque d'Orléans, qui a bien voulu se charger du soin de la présenter au Roi.

Ensuite de la Requête, qui a fait bruit, ont paru des Observations générales sur les motifs qui en font l'essence, ainsi que les noms des Religieux qui l'ont signée, & une contre-Requête des Bénédictins Blancs-Manteaux. Voici les Observations, en attendant un autre mois, qu'on donnera la Requête en opposition.

IL n'est point de Religieux dans la Congrégation de St. Maur qui ne soit informé des contestations qui la déchirent; elles en font craindre sa ruine. Le dernier Chapitre général, les Assemblées subséquentes n'ont point ramené les beaux jours de la paix.

C'est dans des circonstances aussi critiques que la Communauté de St. Germain des Prés, abandonnant ses intérêts particuliers, s'est occupée sérieusement des moyens les plus décens & les plus propres à rendre à la Congrégation son ancienne splendeur. Elle a présenté au Roi la Requête ci-dessus. Cette démarche qui n'est ni une œuvre de ténèbres, ni un acte d'intrigue & de cabale, n'a pour objet que de faire cesser des troubles qui nous menacent d'une chute prochaine; il sera facile de s'en assurer par la lecture de la Requête.

Cette opération est le fruit de la réflexion sur un plan de gouvernement présenté par un Officier du Régime désintéressé, ami de son Corps & de ses
Confreres,

Confreres. Ce plan est agréé par un Ministre respectable qui l'a fait passer sous les yeux du Roi ; il a été remis aux Commissaires nommés par Sa Majesté. On peut assurer qu'on n'a consulté dans ce plan de législation que l'amour de l'Ordre, l'esprit de discrétion qui fait le caractère de St. Benoît, la nécessité de mettre un frein à l'ambition, au pouvoir arbitraire, & enfin celle de pourvoir à la tranquillité & à la satisfaction de chaque Membre de la Congrégation.

On joint à ces Observations générales une légère esquisse du plan ; dont il n'est pas possible d'envoyer actuellement tous les détails.

1°. Les Diètes Provinciales députeront au Chapitre général deux Religieux conventuels, ainsi que deux Prieurs. Le Définitoire est supprimé ; tout se décidera dans le Chapitre à la pluralité des voix, l'élection des Supérieurs Majeurs & des Officiers du Régime, &c.

2°. L'élection des Supérieurs locaux sera faite par les Communautés qui présenteront deux Sujets de la Congrégation. Le Chapitre général ne pourra nommer qu'un des deux présentés.

3°. Le temporel est administré par des Officiers nommés par les Communautés, lesquels Officiers rendront leur compte général devant les Communautés & les comptes des trois mois devant les Supérieurs qui seront aussi nommés par les Communautés.

4°. On rétablit la loi de la stabilité. Chaque Religieux sera affilié à une Maison ; ce qui n'empêchera pas que les Sujets utiles n'en puissent être tirés, soit pour les Supériorités, soit pour être employés dans les affaires ou dans les travaux littéraires.

5°. Les petites Communautés seront réunies, ou entre elles, ou aux grandes. On espère que le Roi voudra bien consentir à cette réunion. La Congrégation par ce moyen aura les mêmes revenus, même nombre de Religieux ; le bon ordre sera mieux observé : l'expérience le prouve.

6°. La Congrégation, par reconnaissance & pour se rendre encore plus utile à l'Etat, se charge de l'éducation de dix jeunes Gentilshommes nommés par le Roi dans chacune des six Provinces.

Quant à l'observance, elle est ramenée à ses vrais principes ; on fait revivre la Clémentine, on reprend l'habit des anciens Bénédictins, les Matines sont remises à une heure qui ne laisse à personne aucun prétexte pour s'en dispenser.

Deux objets dans ce plan peuvent frapper diversement les esprits. Quelques Supérieurs locaux vont peut-être avec peine qu'ils ne devront dorénavant le choix qu'on fera d'eux qu'aux suffrages des Religieux ; ils ne goûteront pas plus la forme d'administration & le droit d'inspection rendu aux Communautés. On espère néanmoins qu'ils feront au bien général le sacrifice de leurs intérêts personnels. D'ailleurs ces articles du nouveau plan sont conformes au droit commun & opèrent infailliblement le bien public.

Ceux dont les consciences s'allarmeroient du changement introduit dans la forme de l'habit, dans l'heure des Matines & dans l'usage du maigre, sont priés de lire les Institutions de Cassien, la Règle de St. Basile, à laquelle St. Benoît nous renvoie, & enfin l'illustre Mr. Nicole ; ils auront la preuve décisive & complete de la régularité du nouveau plan.

Ut omnis summa nostri vestitus, non in novitate nostri habitus qua possit offendiculum hominibus seculi inferre. Cassien Institutions.

Oportet omnimodo illis uti cibis qui & facilius & vilius comparantur, ut ne occasione abstinentiæ inveniamur pretiosa quæque & difficiliora sectari . . . sed si quid est quod in unaquaque Provincia facilius & vilius comparatur & quod in usu hominum communiter habetur, hoc ad usus nostros oportet adsumi. Reg. S. Basil. Cap. 9.

Les Bénédictins de St. Maur ne sont plus ni Bénédictins, ni Solitaires, selon la signification précise de ce mot ; mais ils sont de bons Ecclésiastiques & de vrais Clercs, par la permission, l'approbation & le commandement de l'Eglise ; il n'y a nul inconvénient à dire que ce qui, dans son origine, étoit une Congrégation purement de Solitaires est devenu dans la suite, par la volonté de l'Eglise, une Congrégation d'Ecclésiastiques & jouissant de tous les privilèges Ecclésiastiques. Nicole, Lettre 43.

Une Requête au Roi en opposition à tout ceci, pour le mois prochain.

Autre discussion. On a plaidé dans le mois de Juillet au Parlement de *Paris*, une Cause assez intéressante pour être rapportée, entre les Ursulines de la Ville d'*Autun* & l'Evêque de ce Diocèse qui, depuis 1762, a entrepris d'abolir le Couvent de ces Religieuses. Leur Avocat, plaidant à l'Audience de la Grand'Chambre, s'est appliqué à démontrer l'irrégularité des opérations & des Actes de l'Evêque; & en répondant aux motifs d'abolition énoncés dans son Décret, il a remontré qu'il ne restoit plus que cinq Religieuses vicilles, parce que par un ordre du Roi, surpris il y a 32 ans, il leur est défendu de recevoir des Novices; qu'à l'égard de la modicité des revenus, qui convient à leur vœu de pauvreté, on ne pouvoit pas faire ce reproche aux Bernardines de la même Ville, dont on a cependant résolu de détruire la Communauté, ainsi que celle de plusieurs autres Abbayes de filles du même Diocèse; qu'enfin, sur le projet qu'a formé Mr. l'Evêque de fonder, par la destruction de ces Religieuses, un Chapitre de Chanoinesses, il prie la Cour de considérer s'il n'est pas plus à propos de conserver des fondations anciennes & utiles, que de mettre douze filles Nobles en état de briller dans l'Etat Ecclésiastique. Ce Plaidoyer a été beaucoup applaudi. Ce qui s'en suivra est jusqu'à présent inconnu.

Au sujet de quatre Collèges ôtés aux Jésuites, il paroît des Lettres-Patentes du Roi, dattées du 20. Juin dernier, par lesquelles Sa Maj. confirme leur établissement moyennant quelques changemens & modifications. Ce sont les Collèges de *Mauriac*, d'*Auxerre*, de *Blois*, d'*Aurillac* & de *Billon*. Les réglemens en sont marqués dans plusieurs articles, pour les revenus, les Administra-

*Cause au
sujet de Re-
ligieuses.*

teurs de ces revenus, les Principaux, les Sous-Principaux & autres substitués aux Jésuites. Il seroit trop long pour nous de les transcrire. D'ailleurs cette matière tant de fois rebattuë, depuis la dissolution des Jésuites dans le Royaume, n'a rien qui intéresse davantage que ce qui a paru vis-à-vis d'autres Collèges, les uns changés en de nouveaux établissemens, & d'autres conservés & mis en des mains à gages pour l'instruction de la Jeunesse.

De l'affaire des Bénédictins de la Congrégation de St. Maur, qui a fait bruit jusques-là qu'il y en a eu un de relegué, d'autres qui n'osent plus paroître à la Cour, nous passerons à l'Assemblée du Clergé du Royaume. Elle a accordé, comme nous l'avons marqué, le Don gratuit au Roi, qui est de quatre millions, elle a procédé ensuite à divers redressemens de griefs, dont les principaux touchent le Sanctuaire. Entre-autres elle a fait un Acte, qualifié d'abord de Mandement, & dont elle a depuis changé le titre en celui de Déclaration, portant, qu'elle reconnoit la Constitution *Unigenitus Dei Filius*, donnée par Clement XI, pour une *Loi irréfragable de l'Eglise en matière de Doctrine, & à laquelle tous les Fidèles doivent adhérer sous peine de péché mortel*. Cet Acte, après avoir été transféré sur les Régistres de l'Assemblée, a été remis à l'Archevêque de Rheims pour être communiqué au Roi : Tous les Evêques présens à l'Assemblée l'ont signé sans la moindre opposition, & il en a été envoyé des Copies aux Evêques absens, pour qu'ils y donnassent également leur adhésion par écrit. Peut-être cet Acte causera de nouveaux embarras, en égard sur-tout à la conduite que tiennent depuis un tems l'Archevêque de
Lyon

Lyon & les Evêques d'Alais & d'Angers.

Mais le Roi a résolu de faire connoître ses intentions, relativement à l'exécution de son Edit du mois de Décembre 1764, par rapport aux rentes dûes par l'Etat, que possédoient, au premier Janvier dernier, les Bénéficiers, les Corps & Communautés Ecclésiastiques & autres Etablissémens faisant partie du Clergé Général du Royaume; & en faisant verser à la Caisse d'Amortissement établie par le même Edit les quatre millions, qui font partie de ce qui a été offert à Sa Maj. par l'Assemblée actuelle du Clergé, elle a trouvé juste d'affranchir lesdites rentes du Dixième & du Quinzième du droit de mutation, du droit représentatif d'icelui & autres ordonnés par le même Edit. En conséquence, Sa Maj. a fait publier des Lettres-Patentes sur cet objet, datées du 21. Juillet, par lesquelles elle ordonne en même tems, que la totalité des arrérages de ce qui sera remboursé avec lesdits quatre millions, soit versée chaque année dans ladite Caisse d'Amortissement, jusqu'à l'entière extinction de toutes les dettes de l'Etat. Les mêmes Lettres-Patentes font connoître aussi les intentions du Roi relativement aux rentes possédées au premier Janvier dernier par les Hôpitaux, les Collèges & les Fabriques des Paroisses du Royaume.

Le Parlement de *Paris* s'étoit opposé d'abord à l'enrégistrement de ces Lettres-Patentes; mais il l'a fait depuis sous certaines restrictions.

On avoit encore ce peu à marquer vis-à-vis du Clergé pour la part qu'il trouve dans ces Lettres Patentes. Il vient de paroître aussi deux Déclarations du Roi, dont l'une, en date du 12. Juillet, porte réglemēt pour la Compagnie du

Déclarations.

Guet qui fait le service près du Châtelet à Paris. L'autre, datée du 2. Août, statue que les Propriétaires des Contracts & Titres nouveaux, passés en exécution de l'Edit du Roi du mois de Décembre 1764, pourront en transmettre les propriétés par voye de réconstruction, & que les Etrangers non naturalisés, même ceux qui demeurent hors du Royaume, pourront acquérir par la même voye de la réconstruction & posséder, ainsi que les autres Sujets de Sa Maj. lesdites rentes contenuës auxdits Titres nouveaux & Contracts, & en disposer en principaux & arrérages entre vifs ou par Testament.

Parlemens.

De ces matières passant à celles des Parlemens, on en voit sans discontinuer. Celui de Paris, toutes les Chambres convoquées le 18. Juillet, le Doyen des Enquêtes & Requêtes, portant la parole, dit, qu'il étoit chargé par ces dernières Chambres de prier le premier Président de mettre en délibération ce qu'il convenoit de faire à l'occasion du bruit répandu d'une Commission nouvellement établie à l'Arsenal. Les Gens du Roi furent mandés & chargés en conséquence de s'informer de l'existence & de l'objet de cette Commission, même du nom de ceux qui la composoient & d'en rendre compte le lendemain aux Chambres assemblées. Les représentations que le Procureur-Général a faites ensuite au Roi pour maintenir la Jurisdiction naturelle & seule compétente des Sujets de Sa M. ont eu leur effet. La Commission a été révoquée, & le Parlement a enregistré des Lettres Patentes portant attribution de l'affaire qui en étoit l'objet, à la Chambre de la Tournelle.

De Bretagne.

Peu de jours auparavant le Roi avoit établi une Commission pour juger ceux qui parlent

ou

ou écrivent contre le Gouvernement. L'affaire de Bretagne paroît y avoir donné lieu principalement; car on instruit à présent le Procès de Mr. de la Belangerais & de la Marquise de la Roche, conduits de Rennes à la Bastille, comme on l'a marqué le mois dernier, pour avoir trop librement écrit & parlé sur les affaires du Parlement de Bretagne; & quant à la Marquise, on en sçait, qu'elle a répondu avec beaucoup de fermeté dans le premier interrogatoire qu'elle a subi; mais que dans la suite elle a mōlli à la vûe de ses Lettres qu'on avoit interceptées à la Poste. On regarde leur affaire comme un crime de leze-Majesté au second chef. Un jeune Abbé de Nantes est aussi à la Bastille accusé d'avoir fait quelques plaisanteries sur ce qui s'est passé au Parlement de sa Province.

Mais sur les affaires de ce Parlement de Bretagne, on voit une Lettre attribuée au Contrôleur Général des Finances, dans laquelle il est dit que ce Corps prétend 1°. *Qu'il n'a point demandé que la Déclaration du 21. Novembre 1763 lui fût envoyée avant l'assemblée des Etats, & qu'il n'a jamais donné d'assurances positives que les clauses de son enrégistrement ne porteroient point atteinte à l'établissement des deux nouveaux sols pour livre.* 2°. *Que les deux sols pour livre en-jus des droits de la Ferme générale ont été compris dans les 700 mille livres qui ont été accordées par les Etats.* 3°. *Que la Chambre des Vacations a pu valablement & même dû, en recevant l'opposition des Etats, faire, par provision, des défenses de percevoir les deux nouveaux sols pour livre.* Mr. le Contrôleur y examine ces objets. Sur les deux premiers il se borne à rappeler, avec la plus grande exactitude, les véritables

circonstances des faits qui y sont relatifs; &c. quant à l'opposition formée par les Etats, il discute les vrais principes de la matière, d'après lesquels il conclut que *cette opposition à l'exécution de la Déclaration du 21. Novembre 1763, qui avoit été enregistrée, n'étoit pas recevable, & que la Chambre des Vacations, en l'admettant, a fait ce que le Parlement lui-même n'auroit pu faire.* On a ajouté à cette Lettre l'extrait d'un Edit de Henri III, concernant les Déclarations, Statuts & Ordonnances faits par Sa Majesté sur les Remontrances, les plaintes & doléances contenues au cahier des Gens des trois Etats du Pays & Duché de Bretagne, avec l'Arrêt d'enregistrement au Parlement de Rennes le 20. Août 1759, portant qu'il est réservé aux Gens desdits Etats de se pourvoir par-devers le Roi sur leurs Remontrances, &c. On y a joint de plus un Extrait de la Déclaration du 24. Février 1763, enregistrée librement au Parlement de Bretagne, & par laquelle le Roi défend aux Cours de recevoir aucunes oppositions de la part des Corps, &c. *sauf à eux à se retirer par-devers le Roi pour leur être pourvus.* Ces deux Extraits sont destinés à éclaircir la question, *si le Parlement de Bretagne a été en droit de recevoir l'opposition des Etats à une Loi qu'il a enregistrée, de statuer sur cette opposition & de le faire par provision, en faisant défense de percevoir ce qui fait la matière de l'opposition; &c. supposé que le Parlement ait été en droit de le faire, on demande, s'il a pu englober, dans ses défenses, un objet absolument étranger aux Etats.* A cet égard on renvoie à la Pen carte de 1565, par le préambule de laquelle il paroît que les Ducs de Bretagne ont été, de tems immémorial, en possession de jouir des droits y portés,

portés, savoir, droit de quarantième ou de Pré-
vôté, droit de Brioux, droit de montée des sels,
nouveaux droits, droit de fret, droit de dix sols
sur les caffés, droit sur les toiles-peintes, droit de
3 pour 100 ou domaine d'Occident, droit des hui-
les & savons, au payement desquels, est-il dit à
la fin de la Pencarte, seront tenus & contraints
les Marchands, Voituriers & Conducteurs desdites
marchandises par tout usage de justice dû & rai-
sonnable, même par arrêts & saisies desdites mar-
chandises, bateaux, navires, jusqu'à l'entier &
parfait payement, & jusqu'à ce que, par ledit
Seigneur Roi, autrement en ait été ordonné, sauf
à ajouter ou à diminuer en ces présentes, si par
près il est vu devoir être par raison. L'Au-
teur de la Lettre datée de Rennes le 8. Juillet,
finit en disant, Notre Parlement ne pouvant pas
ignorer qu'il outrepassoit ses pouvoirs en faisant
défenses provisoires de percevoir les deux sols pour
livre des Fermes, après l'avoir enregistré, ne
vous paraîtra-t-il pas avoir quelque chose à se
reprocher à cet égard? Le Roi n'a-t-il pas pu &
même n'a-t-il pas dû casser l'Arrêt de notre Par-
lement qui portoit ces défenses indéfinies; & par
l'effet de cette cassation, n'a-t-il pas dû évoquer
à lui la connoissance d'une affaire dans laquelle il
seroit, je crois, difficile de dissimuler que notre
Parlement a au moins montré de la prévention;
ce qui, en matière d'évocation, est, suivant l'es-
prit des Ordonnances, un motif suffisant pour fon-
der les évocations?

Au reste, on ne peut point dire jusqu'à pré-
sent si le nouvel Intendant de Bretagne, qui est
Mr. de Fleisselles, réussira à ramener les esprits
des Membres de ce Parlement, malgré tous les
talens qu'il a pour le faire. Les peines que Mr.
de

Du Béarn.

de Marville, Conseiller d'Etat, s'est données pour réunir les Membres de celui de Pau, sont aussi comme infructueuses. Quelques-uns ont repris à la vérité leurs fonctions (ce sont les seize dont nous parlâmes le mois passé) mais le plus grand nombre persistant dans le refus qu'ils ont fait, il en est arrivé que deux Charges de Présidens & seize de Conseillers ont été supprimées par un Edit du Roi, entégré par ceux que l'obéissance retient dans leurs Emplois. La Chambre des Comptes est réunie par cet Edit à la Grand'Chambre, & au lieu de deux Chambres des Enquêtes, il n'y en a plus qu'une. A l'égard des Magistrats qui ont persisté dans leurs arrêtés, cinq ont été exilés dans le *Rouergue* & le *Périgord*, savoir, le Président de Charrite, fils, & les Conseillers de Bayard, de Cherante, de Saujet & de Bordenave. Quatre autres de ces Magistrats ont été enlevés de leurs maisons, quatre jours après le départ des cinq premiers, & conduits en différens Châteaux ou Citadelles; Mr. Duplat, Président à Mortier au Château de *Villefranche* dans le Roussillon; le Conseiller de Sœjus au Château de *Carcassonne*; le Conseiller de Mosqueros au Château d'*Axe* dans le Comté de Foix, & le Conseiller de Belloc à la Citadelle de *Baïonne* : Et quant aux autres tant Présidens que Conseillers du parti opposé aux ordres du Roi, ils ont reçu de la part de Mr. de Marville, une Note sans signature, qui leur interdit l'avantage que la Cour leur avoit accordé jusqu'à nouvel ordre, & qui étoit de se promener par la Ville & d'aller à leurs campagnes, pourvû qu'ils ne parussent point le soir. Ceux des Magistrats au contraire qui ont repris leurs fonctions, ont la permission d'aller faire un tour à leurs Terres, pourvû

pourvû que le service du Roi n'en souffrît point : car ils ne sont plus qu'à onze qui siègent actuellement ; & dorénavant tout le Parlement ne sera plus composé que de trente Membres, par la suppression faite des seize Charges de Conseillers & des deux de Présidens. Encore ceci paroît-il être une grace, car le Vice-Chancelier & le Comte de Saint-Florentin, Secrétaire d'Etat, ont écrit à ceux qui ont repris leurs fonctions, *que ce n'est qu'à leur soumission aux ordres de leur Souverain, que la Province du Bearn est redevenue de la conservation d'un Parlement qui, sans cela, auroit été aboli entièrement.* Cependant, l'on assure que ceux des Membres dont le Roi a admis les démissions, pourront encore se représenter & obtenir de nouvelles provisions sans aucuns fraix, pourvû qu'ils ayent l'agrément du premier Président.

La Compagnie des Indes-Orientales ayant pris la résolution de faire un emprunt de dix millions six cens mille livres, pense par-là de se remettre en état de continuer ses branches de commerce. Cet emprunt doit se faire par la voye de rentes viagères à dix pour cent, à tout âge. C'est le 22. Juillet qu'a été prise cette résolution dans une assemblée générale. La Compagnie a mis ensuite sous les yeux des Actionnaires les diverses opérations qu'elle a cru devoir faire pour son bien. Avant de délibérer sur l'emprunt projeté, on a lû un Mémoire tendant à assurer 110 livres de fixe à chaque Action même en tems de guerre, & 50 livres au-delà de ce bénéfice de commerce en tems de paix ; d'où il résulteroit que les Actions, qui sont aujourd'hui à 1340 livres, seroient portées dans peu de tems à 2400 livres & plus. Ce Mémoire a pour

Auteur

*Compagnie
des Indes.*

Auteur Mr. Pidamat de Mairabert, Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison & Couronne de France & de ses Finances. En voici la substance.

1°. S'il ne seroit pas avantageux de remettre purement & simplement au Roi les Possessions de la Compagnie, soit sur la Côte de Coromandel, soit sur celle de Malabar.

2°. S'il ne seroit pas plus avantageux de fréter des Vaisseaux comme la Compagnie Angloise. La conséquence seroit de n'avoir plus à l'Orient qu'un Comptoir & des Magazins : ce qui opéreroit une suppression de plus de six cens mille livres de dépenses de régie par an.

3°. S'il est possible d'imaginer qu'il soit moins onéreux à la Compagnie de se charger d'aucune partie de l'administration des Isles de France & de Bourbon, & s'il ne lui seroit pas plus avantageux de n'y avoir qu'un Comptoir & des Magazins : ce qui opéreroit encore à une économie de six cens mille livres au moins par an, sans y comprendre les fraix de la garde de ces Isles.

4°. S'il ne seroit pas plus avantageux à la Compagnie de permettre le libre Commerce de l'Inde à l'Isle de France, la Compagnie faisant réserve de tous ses privilèges en se chargeant du retour & de la vente de ses marchandises en Europe sur lesquelles il seroit imposé un droit à son profit.

5°. Si le Commerce de la Chine ne peut & ne doit pas être augmenté. On croit pouvoir démontrer que ce Commerce peut rapporter, sans rien perdre, 2500000 livres net par an, & celui des Isles de France & de Bourbon, joint à celui de Moka, au moins 1500000 livres : ce qui seroit en total un bénéfice de 4000000. Les dettes une fois payées, ce bénéfice opéreroit un Dividende de

100 livres par an. Ajoutez à cette considération la possibilité de supprimer totalement les 1187 Actions & le même nombre de Billets d'Emprunt, ce qui fait un revenu annuel de 1162885 livres qui, réparti sur environ 40000 Actions restant dans le Public, opéreroit une augmentation d'environ 30 livres par Action, laquelle, jointe au 80 livres déjà assurées, donneroit un revenu fixe & immuable de 110 livres par Action, suivant l'Edit du Roi : ajoutez-y encore les 100 livres de bénéfice, dont nous avons parlé ci-dessus, & vous aurez un revenu de 210 liv. par Action, pendant la Paix, & de 110 d'assuré pendant la Guerre.

On ne doit rien craindre des dettes de la Compagnie par cette suppression : les fonds morts que l'on rendroit actifs suffiroient vraisemblablement pour ses fonds de Commerce, & payeroient, soit par le bénéfice, soit par le revenu de ces mêmes Actions dont les Actionnaires ne pourroient jouir qu'après la liquidation totale des dettes.

Tous ces objets détaillés ayant paru mériter l'attention de l'Assemblée, elle a arrêté que le Mémoire seroit remis à l'Administration pour en rendre compte. Des avis furent pour & contre. Enfin après quelques débats l'Emprunt a passé, & les Administrateurs ont été chargés de prendre les mesures pour le faire par rentes viagères, comme on vient de le marquer.

Quant au Commerce, on a agité, dans le mois de Juillet, au Bureau de Commerce de la Ville de Paris & dans toutes les Chambres de Commerce du Royaume, une question très-importante, savoir ; S'il est avantageux d'admettre les Vaisseaux étrangers dans les Colonies Françaises, ou s'il faut maintenir les Loix qui défendent cette admission. Mr. Dubucq, premier Commis

Commis de la Marine à la place de Mr. Accaron, & en même-tems Député de la Chambre de la Martinique, a dressé un Mémoire tendant à prouver la nécessité d'admettre dans le Port de ces Colonies, les Vaisseaux Anglois dont les cargaisons consisteroient uniquement en marchandises & en denrées, que la France ne peut fournir que cherement & difficilement. Ce Mémoire ayant été communiqué au Contrôleur-Général, a ensuite été envoyé, par son ordre, aux Bureaux de Commerce des Places Maritimes, l'on en a déjà reçu des réponses qui contrarient le sentiment de Mr. Dubucq. Le Bureau de Paris attend les avis des autres Chambres de Commerce pour asseoir le sien.

Le Ministère ne perd point de vûe un Etablissement dans l'Isle de *Cayenne*, malgré quelques desavantages qui ont retardé l'accroissement de cette Colonie. La Flute la *Nourice* vient, en conséquence de ses ordres, de partir de *Rochefort* pour s'y rendre, ayant à bord toutes sortes de provisions, le nouveau Commandant, plusieurs Officiers & nombre de Passagers, qui veulent y tenter fortune.

Opérations
sur les Côtes
de Salé.

Ayant marqué en racourci, le mois passé, les opérations de l'Escadre Françoisé aux ordres de Mr. du Chaffaut, qui croisoit sur les Côtes de *Salé*, il convient à présent de les mettre dans les détails qu'on en a reçus, & que voici.

Le Chevalier d'Apchon, commandant la Frégate la *Gracieuse*, de Toulon, croisant sur la *Mamore*, y a donné la chasse à un Corsaire Salein de dix canons qui n'a eu d'autre ressource que celle de s'échouer sous le Fort où il a été brulé par un détachement de cette Frégate, dont l'artillerie a promptement dissipé la multitude des *Maures* accou-

rus pour empêcher l'incendie. Le Comte de Grasse, l'Héroïne de Brest, a fait aussi échoier & bruler, près de la Mamore, le Navire l'Union, de St. Malo, chargé de sel & de quelques autres de peu de valeur, lequel avoit été pris par un Saletin qui rentroit.

Le 31. Mai, Mr. du Chaffaut, Chef d'Escadre, commandant le Vaisseau l'Utile de 56 canons, mouilla devant Salé avec la plupart des bâtimens à ses ordres. Les 2, 8 & 11 Juin, il canonna & bombarda le Fort Neuf & la Ville. On détruisit une Mosquée & plusieurs maisons. Les Maures eurent beaucoup de gens tués ou blessés; ils tirèrent sur l'Escadre Française 400 coups de canon qui ne firent aucun effet. Mr. du Chaffaut joignit, le 22, un Navire Danois nommé le Bon-Succès, de 220 tonneaux, expédié de Constantinople au commencement de Mai avec un chargement de dix canons de bronze, 500 quintaux de poudre à feu, 1500 boulets, 350 rames & plusieurs mâts que le Capitaine avoua être pour Salé. La destination de ces munitions de guerre étant pour les Ports bloqués de nos ennemis, ce Navire étoit évidemment dans le cas de la confiscation, aussi-bien que son chargement; & en conséquence il fut envoyé au premier Port de France, sous l'escorte de la Frégate la Biche. Le 25. Mr. du Chaffaut mouilla devant Larrache. Le même jour, après avoir attiré les Maures à la partie du Sud de la Ville par une canonnade qui annonçoit une descente, il détacha neuf Chaloupes pour bruler une Frégate de 24 canons, nommée la Syrene, mouillée endans de la Barre; la mer s'y trouva si grosse qu'il fallut revenir. Le 26. il canonna & bombarda avec tant de succès qu'il démontra une batterie de dix-huit canons qui défendoit l'entrée du Port. A dix

dix heures du soir il envoya trois Chaloupes & un Canot, commandé par Mr. de Kergariou, Lieutenant de Vaisseau, pour bruler ladite Frégate. Après y avoir mis le feu, le détachement fit sa retraite & n'eut que quatre hommes blessés; on s'aperçut deux heures après que le feu étoit éteint. La journée du 27. fut encore employée à canonner & bombarder avec tant de vivacité, que le Fort, le Gouvernement & la Ville se trouverent entièrement renversés ou consumés & abandonnés. Vers les cinq heures du soir, Mr. du Chaffaut fit partir 14 Chaloupes ou Canots armés, commandés par Mr. de la Touche de Beaurégard, Capitaine de Vaisseau, pour aller de nouveau mettre le feu à la Syrene; elle fut bientôt embrasée & consumée. Le détachement, chargé de cette expédition, ayant ensuite aperçu fort avant dans la rivière & dans un enfoncement étroit un Chebec de 24 canons, le zèle & l'ardeur des Officiers les emporterent au point qu'ils voulurent y aller mettre le feu, ce qu'ils executerent malgré la résistance des Maures; mais, le nombre de ceux-ci ayant augmenté successivement jusqu'à près de 3000 hommes, le détachement fut coupé dans son retour par le feu de cette multitude; six Chaloupes ou Canots échouèrent, étant contrariés par le flot; & les coups de fusil, qu'on tiroit sur eux de dessus les deux rives, ayant fait périr la plus grande partie de leurs équipages, ces Bâtimens, avec ce qu'il leur restoit de monde, sont tombés au pouvoir des Maures qui, de leur côté, ont perdu, tant dans cette expédition que par le bombardement, environ 2000 hommes. Larrache est absolument détruite. Nous avons eu 30 Officiers; Gardes de la Marine ou Volontaires; & 174 Matelots ou Soldats tués ou pris. Mr. du Chaffaut se

des Princes &c. Sept. 1765. 205

se dispoſoit à aller, avec les Frégates l'Héroïne & la Licorne, reconnoître le Port de Mogader que le Roi de Maroc travaille à fortifier; & il devoit relâcher au commencement de ce mois à Cadix pour y attendre les nouveaux ordres du Roi. Il a envoyé les Chebecs le Singe & le Caméléon croiſer devant les Ports que les Saletins ont ſur le Déroit de Gibraltar.

Les Ports de Salé, de Larrache & de Marmore demeureront bloqués par un nombre de nos Frégates juſqu'à ce que la ſaiſon de tenir la mer ſoit paſſée; ainſi il ne ſortira aucun Corſaire Saletin, & notre Commerce jouira de la ſureté & de la liberté qu'on peut deſirer.

Une inondation des plus fortes arrivée le 21. de Juin à Billon en Auvergne, au moins ſemblable à celle qu'on eſſuya dans cette Ville en 1750, y a détruit les Quais, les Ports & quantité de Bâtimens. Les eaux ont monté à 30 pieds dans quelques ruës. Le dommage eſt de près de ſept cens mille livres. Evénemens
fâcheux.

Dans le Bourg de Bolbec au Pays de Caux, il y eut le 14. Juillet un incendie, dont mille maiſons qui le compoſoient, 864 ſont réduites en cendres, ainſi-que l'Egliſe où il y avoit beaucoup de vaſes & d'ornemens précieux. Il ne reſte de ce Bourg, qui étoit très-floriſſant, pas 10 maiſons qui ne ſoient endommagées. Un vieillard & ſa fille, qui étoit allé le ſecourir, ont péri dans les flammes. Plus de 3000 perſonnes ſont à la mendicité par ce fatal événement, occasionné par un Boucher. Pour éviter le ſcandale en travaillant le Dimanche, il faiſoit griller ce jour-là un cochon dans ſa cave. Ce miſérable a pris la fuite.

Du

Singulier.

Du même jour, 14. Juillet, à la suite de grandes pluies les rivières s'étant débordées, le Pont de *Valentine*, petite Ville du Comminges sur la Garonne, a été emporté d'une façon singulière. Les deux culées ou extrémités ont été entraînées par les eaux, sans qu'elles aient déplacé le milieu sur lequel s'est trouvé, dans ce moment, un Paysan avec son cheval chargé de pain. Planté sur ce milieu, il a dû y rester pendant quatre jours, ne pouvant aller ni venir au bord de la rivière, & personne n'osant s'exposer au torrent, parmi les décombres, pour le tirer du danger auquel il étoit exposé. Il n'a été délivré que le cinquième jour, heureux d'avoir eu du pain pour lui & pour son cheval.

Si de grands événemens font bruit ordinairement, de particuliers, de petits en font aussi souvent. Mr. d'Alembert, connu dans la République des Lettres, a été sur le tapis de ce qu'il y a de gens qui connoissent ses talens en France & ailleurs. Auteur d'une Brochure *sur la Dissolution des Jésuites en France*, il l'est aussi, du moins on l'en soupçonne, d'un autre Ouvrage contre divers Religieux, qui se répand dans le Public depuis six mois & dont on fait une perquisition sévère. Outre une critique amère qu'il a essuyée à l'occasion du premier de ces Ouvrages, il a été frustré d'une bonne pension qu'avoit feu Mr. Clairaut, dont le nom fera une époque mémorable dans l'Histoire des Mathématiques. Elle lui a même été refusée, & d'une manière très-seche, quoique sollicitée par nombre de ses amis qui sont en dignités. Cette pension manquée à Mr. d'Alembert l'a mis au moment de ne point y survivre : ce qui fait voir
que

que la Philosophie de nos jours ne met pas l'homme au-dessus des événemens.

Le Duc de Bedford est arrivé de *Londres* à *Paris* peu de jours avant le retour du Comte de Guerchy, & ce dernier Seigneur vient déjà d'y être suivi par le Comte de Hertfort, qui prend congé de la Cour, devant être remplacé dans l'Ambassade Britannique, non par le Comte d'Huddington, mais par le Duc de Richmond. Si l'on en croit le bruit public, le Duc de Bedford conférera avec le Ministère sur ce qui reste à régler entre les deux Cours quant aux Billets du *Canada* & autres points : Et si l'on adopte un autre bruit, la Cour ainsi que celle de *Vienne* reconnoîtront bientôt le nouveau Roi de Pologne : il ne sera question à cet égard ni des prétentions de la *Saxe* sur la *Pologne*, ni de l'affaire de ces deux Etats concernant la *Courlande* ; mais on conviendra d'un dédommagement pour la Maison de Saxe.

Encore un mot ici en finissant cet article, pour la Bête féroce du *Gevaudan*, quoiqu'on devoit se lasser de répéter à peu près les mêmes choses, si ce n'étoit le chagrin qu'on a de ne voir aucune réussite des soins & des mouvemens que se donnent Mrs. d'Enneval & d'Antoine avec toutes leurs suites, avec leurs chiens courans, & des Piqueurs du Roi, du Duc d'Orléans & du Prince de Condé. Cet animal prend autant de peine à s'en éloigner qu'ils cherchent à le voir de près. Il dispaçoit quelquefois pendant quinze jours, & subitement il tombe sur quelqu'un. Le 5. Juillet il attaqua à *Juhanges* une personne qui fut secourue à propos. Le lendemain il voulut faire sa proie d'un jeune garçon & d'une fille qu'un prompt secours sauva aussi ;

mais peu après il égorgea une femme de 68 ans dont il mangea peu. Le 12. du même mois il attaqua dans la Paroisse de Ventujols un Berger qui se défendit jusqu'à ce qu'il lui vint du secours qui le délivra. Voilà ce qu'on apprend à la continuë de cette Bête, dont on commence à desespérer de la destruction. Nous voyons encore d'autres récits que nous passons.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable en ITALIE, en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

GENES. On voit ici, avec quelque peine, la bonne intelligence regner en *Corse* entre les François & les troupes du Chef des Soulevés, le Général Pascal Paoli; & que le Comte de la Tour-du-Pin, qui avoit eu quelques démêlés avec les habitans de cette Isle, a été rappelé à sa Cour, où il est porteur de dépêches contenant ce qui s'est passé dans les conférences du Comte de Marbeuf, qui commande les François en *Corse*, avec Mr. Paoli.

*Arrivée,
séjour & départ
des
deux Infantes.
tes.*

Mais ce qui s'est passé à *Genes* à l'arrivée, pendant le séjour & au départ des Sérénissimes Princesses Infantes de Parme & d'Espagne, paroît avoir absorbé toutes affaires dans cette République, & fait comme perdre de vûë, pendant ce tems, les affaires desagréables d'une Isle, sur laquelle on ne sçait plus quoi penser. Quoique nous ayons, le mois passé, annoncé l'arrivée à *Genes* des deux Infantes & leur départ, cependant, pour l'époque & le cérémonial rare de tel

tel événement, nos Journaux doivent les contenir.

Ce fut le 3. Juillet vers les sept heures du soir qu'arriva en cette Ville la Princesse Louïse de Parme, qui fut saluée par l'Artillerie de la Place & par celle des Vaisseaux de guerre Anglois qui sont au Port. Elle descendit au Palais du Duc de Turfis, que le Gouvernement avoit fait préparer, & fut complimentée au nom de la République. Le lendemain, accompagnée de sa suite & d'un grand nombre de personnes de distinction, elle prit le divertissement d'une promenade en mer sur deux Galères ornées magnifiquement, & dont la Chiourme reçut de la part de cette Princesse 400 piastres pour rafraichissement. Les fêtes variées & données les jours suivans mériteroient un récit; mais on les passe pour rapporter ce qu'a occasionné l'arrivée & la présence de l'Infante Archiduchesse, partie de *Madrid*.

La Flotte Espagnole sur laquelle elle s'étoit embarquée à *Carthagene* parut à la hauteur de *Genes* le 17. du même mois de Juillet, à cinq heures du matin, & elle entra dans le Port à trois heures après-midi. Le Chef d'Escadre Harriſon commandant deux Vaisseaux Anglois qui sont dans le Port, salua de 21 coups de canon cette Princesse, & à peine le Vaisseau Amiral fut-il entré que la Ville lui fit un salut de 101 coups du sien, que l'Escadre ne rendit point, parce que ce salut étoit pour Son Altesse Royale. Le Maître des Cérémonies de la République se rendit sur le champ à bord de l'Amiral pour demander les ordres de l'Infante, relativement à son entrée dans la Ville, mais elle fit répondre qu'elle passeroit la nuit sur mer, & qu'elle ne

mexroit pied à terre que le lendemain dans la matinée, parce qu'il falloit attendre que ses équipages & ceux des Dames de sa Cour fussent déballés.

Le lendemain l'Infante Archiduchesse descendit avec sa suite dans la Chaloupe du Vaisseau Amiral dans laquelle elle arriva au Pont-Royal, escortée des autres Chaloupes des Vaisseaux de l'Escadre. Lorsque cette Princesse fut à une certaine distance du Vaisseau où elle étoit embarquée, l'Escadre fit une décharge de toute son artillerie : la Ville salua pour la seconde fois Son Altesse Royale de 101 coups de canon, & salua ensuite l'Escadre de 21 coups qui lui furent rendus coup pour coup.

L'Infante Archiduchesse étant descendue à terre se rendit, suivie de toute la Cour Espagnole, au Palais Turfis où étoit logée la Princesse Louise de Parme, qui vint la recevoir dans la Salle des Gardes, suivie elle-même de toute la Cour de Parme. Les deux Princeses s'embrassèrent avec beaucoup de cordialité; elles entrèrent ensuite dans l'appartement, se tenant par la main, & se présentèrent mutuellement les Dames & les principales personnes de leur suite. Après environ un quart d'heure elles se retirèrent en particulier. L'Infante Archiduchesse, qui n'étoit que coiffée, s'habilla & fut prête vers les 11 heures. Alors les deux Ambassadrices de France & d'Espagne lui furent présentées à ce qu'on appelle le *Toccador*, qui est l'instant qui suit immédiatement la toilette. C'est une distinction dont les Ambassadrices & les Dames du Palais jouissent en Espagne, exclusivement à toute autre Dame.

L'Infante Archiduchesse se mit ensuite en marche, suivie de toute la Cour Espagnole, pour se

se rendre au Palais Doria, préparé pour la configner au Commissaire de la Cour de *Vienne*, nommé à cet effet. La Salle destinée à la cérémonie étoit spacieuse & très-ornée, & se trouvoit placée entre deux appartemens fort vastes qui y aboutissoient par deux entrées différentes. Toute la Cour d'Espagne occupoit un des appartemens, & la Cour Impériale l'autre. Une table, couverte d'un tapis de velours cramoisi galonné d'or, séparoit la Salle en deux parties égales. L'Infante Archiduchesse entra d'un côté, suivie de toute la Cour Espagnole, & dans le même instant le Comte de Rosenberg, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales & Royales auprès de Sa Maj. Catholique, & nommé Commissaire Impérial pour cette fonction, parut de l'autre côté, suivi de tout le cortège de *Vienne*.

Lorsque tout le monde fut placé, le Secrétaire de la Cour d'Espagne lut à haute voix les Actes nécessaires; & le Secrétaire Impérial en fit de même; ensuite le Duc de San-Istevan, Grand-Maitre de la Maison de l'Infante Archiduchesse, placé à côté d'elle à sa gauche, fit un discours au Comte de Rosenberg, qui lui répondit; après quoi le Duc de San-Istevan présenta la main à l'Infante Archiduchesse; elle tourna autour de la table qui séparoit les deux Cours, le Comte de Rosenberg s'avança à la hauteur de la moitié de la table; alors le Duc de San-Istevan lui céda la main de la Princesse qui passa sans s'arrêter du côté de la Cour de *Vienne*. Dans ce moment les Dames, les Grands Officiers & tous les Seigneurs de la Cour d'Espagne prirent congé de l'Infante Archiduchesse, lui baisèrent la main & se retirèrent. Les Ambassadeurs de France & d'Espagne auprès du Roi de Sardaigne, qui se trouvoient

en cette Ville, & qui avoient été admis à faire leur cour à cette Princesse à bord de son Vaisseau, lui furent de nouveau présentés.

Dès que cette cérémonie fut finie, l'Infante Archiduchesse fut conduite au Palais Spinola, destiné pour la recevoir. Elle s'y reposa jusqu'à midi, & en sortit ensuite pour aller dîner avec la future Princesse des Asturies. Après le repas elle retourna à son Palais pour recevoir les Dames & les Seigneurs députés de la part du Gouvernement & à qui elle avoit fixé l'heure de leur visite : le soir elle assista avec la Princesse Louïse à une représentation du grand Opéra.

La République se dispoit à continuer le lendemain les fêtes qu'on avoit préparées pour le séjour de ces Princesses ; mais la fatale nouvelle de la mort de Son Altesse Royale l'Infant Don Philippe Duc de Parme, de Plaisance & de Guastalla, fit cesser toute sorte d'amusemens.

Enfin cette auguste Princesse est partie de *Genes* le 23. pour *Innsbruck*. A son départ elle a été saluée de 100 coups de canon. Sur les quatre heures du soir elle arriva à *Tortone*, où elle a passé la nuit, & le jour suivant elle a continué sa route sur *Pavie*. La Princesse Louïse de Parme affligée de la mort du Duc son pere, s'est embarquée le lendemain sur l'Escadre Espagnole, & à peine eut-elle été sur le Vaisseau Amiral, que la Ville l'a pareillement saluée de 100 coups de canon, qui ont été suivis de trois décharges de l'artillerie de tous les Vaisseaux de l'Escadre & de celle de deux Navires Anglois & un Hollandois qui sont dans le Port. L'Escadre a fait voile la même nuit pour *Carthagene*; mais les vents contraires l'ont retenuë pendant deux jours, & on ne l'a perduë de vûë que le 27. Ces Princesses

des Princes &c. Sept. 1765. 213

cesses ont fait avant leur départ de très-beaux présens aux différentes personnes des deux sexes qui leur avoient été députées de la part du Gouvernement. Les Seigneurs ont reçu chacun une bague de diamans de la valeur de 6 à 7 mille livres, & chacune des Dames a eu une fleur de diamans à peu près de la même valeur. On ne peut se figurer l'affluence de personnes de la plus grande distinction de presque toute l'Italie qui se sont trouvées à *Genes* pendant les jours de résidence qu'y ont faits les deux Infantes.

TURIN. Le Duc de Chablais, second fils du Roi, qui s'est rendu en cinq jours de cette Ville en celle d'*Inspruck*, en étoit parti le 12. Juillet. On se promet de ce voyage, quoique fait sous l'*incognito*, qu'il prépare le mariage de ce Prince avec une des Archiduchesses. On s'applaudissoit à *Turin* de savoir le Duc de Parme à *Alexandrie de la Paille*, lorsqu'on apprit avec consternation pour toute la Cour, que ses jours y avoient fini. Ce Prince y étoit arrivé le premier Juillet, venant en dernier lieu de *Tortone*, où il avoit conduit la Princesse sa fille, future Epouse du Prince des Asturies; le Prince Héritaire son fils étoit du voyage. Il espéroit y retourner pour le passage de l'Archiduchesse Infante; mais le 9. il a senti un mouvement de fièvre qui se décida le lendemain. Le 13. au soir il parut une expulsion qui sembloit annoncer la petite vérole volante: mais le 14. la petite vérole se montrant d'une manière qui ne laissoit plus aucun doute, la maladie suivit son cours aussi heureusement qu'on pouvoit le désirer jusqu'au 17, que Son Alt. R. fut plus agitée. Sa piété lui fit désirer les secours de l'Eglise, quoique son état ne parut pas encore dangereux. Peu de tems

*Mort des
Duc de
Parme.*

tems après avoir reçu les Sacremens , le mal empira & alla toujours en augmentant jusqu'au lendemain matin , que ce Prince expira dans la quarante-sixième année de son âge , étant né le 15. Mars 1720.

Le Roi a pris à l'occasion de cette mort le deuil pour trois semaines. Le Duc & la Duchesse de Savoye , accablés de ce coup funeste , le porteront trois mois. Le feu Duc de Parme étoit frere de la Duchesse.

Le Roi , qui avoit substitué deux Frégates à ses Galères , a fait du changement dans la Marine. De tous les Officiers dont elle étoit composée , il ne reste que le Chevalier Balbiani qui en a le commandement : les autres ont été placés en divers Régimens d'Infanterie , chacun selon son grade. On croit qu'ils seront remplacés par des Officiers Anglois , & que l'on fera un Corps de Gardes Marines.

PARME. La mort du Souverain a causé dans cette Ville & dans tous ses Etats , une tristesse universelle. Le Prince son fils y a été sensible autant qu'on peut l'être. Il s'est retiré depuis au Château de *Colorno*. Tous les spectacles ont été défendus pour un an. Le 23. Juillet à neuf heures du soir , le Corps du Duc défunt embaumé fut apporté d'*Alexandrie* , & il a été inhumé , avec l'appareil lugubre ordinaire , dans l'Eglise des Capucins , où est le Tombeau des Ducs de Parme.

TOSCANE. Tout ayant été disposé à *Florence* pour recevoir le Sérénissime Archiduc Léopold & son auguste Epouse , on peut les y compter à présent arrivés , leur Mariage ayant été béni & célébré dans la Capitale du Tirol , puisque Leurs Alteffes n'ont pas dû y faire , après
cette

des Princes &c. Sept. 1765. 215

cette cérémonie, un aussi long séjour qu'on le croyoit. Il n'y a de précautions qu'on n'ait prises pour leur applanir la voye d'*Inspruck* à *Florence* & leur en faciliter l'accès, par les ordres les plus précis donnés à ce sujet par le Maréchal de Botta, & il n'y a de préparatifs brillans qui n'ayent été faits aussi pour que leur réception fût suivie de ce qu'il y a dans la plus grande magnificence.

Un Envoyé du Bey de Tripoli est à *Florence*, depuis le 19. Juillet avec des présens pour l'Empereur, consistant en 34 Chevaux, 4 Lyons & 4 Tigres. Une broüillerie qui s'élevoit avec cet Etat Barbaresque, est terminée par l'arrivée de cet Envoyé, qui passe à *Vienne*.

NAPLES. Le premier de Juillet est le premier jour que le Roi est entré au Conseil de la Régence, en déclarant qu'il y assisteroit dans la suite, & même régulièrement toutes les fois qu'on y traiteroit des affaires de sa Maison, des affaires étrangères & de celles de la guerre. Le Roi d'Espagne, son pere, désire qu'il commence à s'instruire dans l'art de gouverner. La nouvelle de la mort du Duc de Parme, oncle de Sa Maj., a mis toute la Cour dans le plus grand deuil.

On n'entend & l'on ne voit de nos jours que desastres & calamités dans presque toutes les contrées de l'Univers, arrivés par des phénomènes extraordinaires, des tremblemens de terre, des tempêtes, des débordemens, des ravages de l'eau. L'Europe presque entière s'en est ressentie cette année. L'*Italie* en bonne partie. Récemment à *Tiffombrone*, à *Calcinello* dans le Ferrarois ainsi qu'en beaucoup d'autres endroits, les torrens grossis par les pluyes qui ne cessoient de tomber dans les mois de Juin & de Juillet, ont entraîné

Désastres

entraîné des moulins, des ponts de pierre & des maisons, avec nombre d'infortunés, hommes, femmes & enfans. Dans *Sinigalle*, où se tenoit alors une Foire, les eaux monterent si haut le 21. Juillet, que les habitans dûrent se réfugier sur les remparts, abandonnant tous leurs effets. Il y eut ce jour-là une tempête si violente qu'elle brisa plusieurs Navires & engloutit des Matelots. Mais à *Pescara*, Ville de l'Abbruzze citérieure, il s'est élevé le 23. Juin & la nuit suivante une tempête dont les Vaisseaux ancrés dans ce Port ont manqué d'en périr; & ce jour se fit sentir un tremblement de terre à *Rocca-Montepiano*, Village situé sur la pente d'une montagne au-dessous d'un rocher énorme: le sol en fut entreouvert en divers endroits. Le 24. sur les dix heures du matin le rocher se détacha tout-à-coup; sa chute donna passage à un torrent impétueux, & dans l'instant le Village fut écrasé, inondé, & les eaux couvrirent la campagne jusqu'à trois miles de circuit: de 800 personnes qui habitoient cet endroit, il n'y en eut pas la moitié de sauvées: tous les bestiaux du canton ont périés dans cette affreuse inondation. Cette Terre est située entre les Villes de *Chieti* & *Lanciano* à trois lieues de *Pescara*, & appartient à la Famille Romaine des *Colonna*.

Le Tribunal de *Chieti*, informé de ces malheurs, envoya du monde à dessein d'y donner secours; mais précaution inutile. On ne découvrit que des cadavres portés par les eaux ou engagés dans la fange & la plupart mutilés. La putréfaction s'y étoit mise, & ils répandoient une odeur si infecte qu'on n'en peut craindre que corruption de l'air. Une rivière, à deux miles de cet endroit, est arrêtée dans son cours par
les

les vignes, les arbres & les terres que le torrent y a entraînés : les eaux en sont devenues vertes & infectes.

ROME. Don Abbondio Rezzonico, déclaré Sénateur de Rome, ainsi que nous l'avons marqué le mois passé, a pris possession de cette dignité, & pour l'aider à la soutenir, le Pape, son oncle, lui a fait assigner provisionnellement une rente de 2000 écus.

Un combat s'est donné au mois de Juillet à la hauteur des Isles de *Spartivento* entre le Vaisseau de guerre du Pape, que commande le Chevalier Carros, & une Frégate Barbarefque avec plusieurs Chebecs des Maures. Le Vaisseau Papal s'y est emparé de deux Chebecs & en a coulé un troisième à fond. Les Maures faits esclaves, & conduits à *Civitta-Vecchia*, sont en grand nombre.

E S P A G N E.

Toutes les fêtes préparées à la Cour & à *Madrid* pour le mariage du Prince des Asturies & celui de l'Archiduchesse Infante, sont différées jusqu'à l'hiver, à l'occasion du coup qui vient de frapper l'auguste Maison de Bourbon, dans la personne du Sérénissime Infant Don Philippe Duc de Parme, de Plaisance & de Guastalla, frere du Roi, mort de la petite vérole à *Alexandrie de la Paille*. A la nouvelle reçue de cet événement, la Cour qui étoit en gala & en joye, pour celle de l'heureux débarquement à *Genes* de l'Infante fille du Roi, la tristesse s'y répandit, & le grand deuil pris à cette occasion doit durer trois mois entier.

Ce qu'on a à marquer de ce Royaume d'après ce qui en est porté dans notre dernier Journal, est

est que le Comte de Fuenclara, Lieutenant-Général des Armées du Roi & son Gentilhomme de Chambre en exercice, est déclaré Grand-Maître de la Maison de l'Infant Don Louis, frere du Roi, à la place du feu Duc de Montellano, & que Sa Maj. a fait aussi une promotion dans son Régiment des Gardes Walones.

Que Don Louis-Perez Delcado, ci-devant Intendant de l'Armée du Royaume de Castille, est nommé Corréridor & Surintendant des Assises de *Madrid*; & que Don Benigne Gallo est fait Gouverneur du Château de *Benasque*.

Qu'il y a eu divers petits combats, du moins des rencontres en mer avec des Corsaires d'*Alger* & de *Tunis*, qui infestent continuellement les mers d'Espagne & d'Italie, malgré les croisières des Vaisseaux du Roi & d'autres Etats; & que cinq Bâtimens Espagnols & un des Etats du Roi de Sardaigne ont été pris & conduits à *Alger* depuis le 26. Avril jusqu'au 27. Juin, chargés de vin, d'huile, de liqueurs fortes, de sucre, de riz, &c. outre un Navire Napolitain mené à *Tunis*.

Cependant l'on espere que la sûreté renâtra, du moins en partie, sur ces mers, la Porte Ottomane songeant à réprimer les pirateries des Régences Barbaresques, puisqu'on apprend de *Tunis* que le 10. Mai un Exprès y étant arrivé de *Constantinople*, déclara au Bey, de la part du Grand Seigneur, qu'on eut à restituer sans délai toutes les captures faites sur les Chrétiens, & même sur les Sujets des Royaumes d'Espagne & de Naples, au-delà des limites ci devant désignées par le Divan, & qu'on s'abstint d'en faire d'autres à l'avenir au-delà des mêmes limites. Cet Exprès chargé du même ordre pour les autres Régences de

de Barbarie, partit ensuite de *Tunis* & s'est rendu à *Tripoli*. On pourra peut-être savoir bientôt quelle réponse elles feront toutes ensemble.

On apprend que la Frégate le *St. Jude* de la Compagnie des Caraques, est arrivée au Port du Passage le 14. Juillet, venant de *Guayra*, chargée de 3943 écus forts, 5652 charges de cacao, 5236 cuirs en poil & 6599 arobes de tabac.

Que le 24. du même mois arriva heureusement dans la Baye de *Cadix* la Flotte de la *Vera Cruz*, composée de la Frégate de guerre la *Conception*, partie de *Montevideo* le premier Mars, & des Vaisseaux de guerre le *Dragon*, le *Glorieux* & le *Rusé*, avec les Frégates la *Solidad*, la *Junon* & le *Jupiter*, parties de la *Vera-Cruz* le 9. Avril & de la *Havane* le 29. Mai, sous le commandement du Marquis de *Casinas*, ayant escorté depuis la *Havane* les deux Navires de registre le *St. François d'Assise* & la *Portovenela*.

La cargaison de tous ces Vaisseaux, tant pour le compte du Roi que des Particuliers, consiste en 8886138 écus forts en or & argent monoyés & travaillés; en 3806 quintaux de cuivre, 5127 quintaux de bois de campêche, 16861 arobes de cochenille, 1202 arobes de bois sauvage, 744 arobes de petites graine & poudre, 1751 arobes d'anil, 26635 arobes de tabac en poudre, en feüilles & en carottes, 5945 arobes de cacao, 4385 arobes de jalap, 42574 arobes de sucre, 1301 arobes de petite orge, 870 arobes de coton, 206300 arobes de banille, 17179 cuirs tannés & en poil, 16 corbeillons de coquillage, & diverses autres productions du pays.

Ce qu'on apprend de la *Havane* est que l'on continué à y travailler assidument à réparer & à

à augmenter les Fortifications; que le *Punto* est fini, & qu'il est de beaucoup supérieur à ce qu'il a été; que le Fort *Moro* va être bientôt dans un état parfait; que deux Citadelles se construisent en toute diligence, l'une à l'Est & l'autre au Sud-Est, vis-à-vis du Havre, pour défendre & commander la Ville; qu'il y a dans le Havre un Vaisseau de 40 canons & trois Frégates, & sur les Chantiers trois Vaisseaux de 74 pièces de canon chacun; que les magasins regorgent de bois de construction; que tous les habitans, par divisions, sont obligés de passer en revûe sous les armes tous les jours depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, & depuis trois heures jusqu'à six heures du soir; & que la Milice y est à présent aussi-bien disciplinée que le sont les troupes réglées, qui forment un Corps de 7000 hommes. On apprend d'ailleurs de la *Havane* qu'on y est extrêmement réservé à l'égard des Anglois à qui, loin de permettre de voir les fortifications, à peine souffre-t-on qu'ils viennent par terre.

Le PORTUGAL ne présente qu'un ordre de la Cour donné à un Vaisseau de guerre & à une Frégate d'aller à la poursuite de quelques Corsaires d'*Alger* qui sont venus faire une descente, vers le milieu du mois de Juillet, sur les Côtes du Royaume d'Algarve, où ils ont massacré plusieurs personnes & fait une soixantaine de malheureux captifs.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus remarquable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

RATISBONNE. Jusques-ici on se tiendra à ce qui a été rapporté dans notre Journal du mois passé, de la visite de la Chambre Impériale de *Wetzlar*, des troubles subsistans dans le Duché de *Wirtemberg*, du cas concernant l'Evêché d'*Osnabrugg* & de l'article des Monoyes; la Diette ne s'en est nullement occupée. Ce que l'on y a porté depuis à la Dictature, & dont nous avons connoissance, est une Lettre du Prince Georges de Hesse, écrite de *Darmstadt* dès le 6. du mois de Juin dernier, par laquelle ce Prince donne part à la Diette, que l'Impératrice-Reine-Apostolique avoit fait payer au mois de Novembre de l'an passé 10004 florins pour les réparations des ouvrages de *Philipsbourg*; que l'on avoit employés à réparer les trois Ponts devant la Porte rouge; & que comme il conviendroit que les Etats, encore arriérés sur cet article, payassent leurs arrérages pour en réparer tous les ouvrages, les remparts, fossés & cazernes ruinés, Son Alt. Sérénissime, en leur donnant avis de la remise de l'Impératrice, leur recommande les besoins de cette Forteresse, si glorieuse & si nécessaire à l'Empire d'Allemagne. A sa Lettre le Prince de Hesse joint une Table par laquelle il paroît que sur la remise de 5000 florins, faite en dernier lieu à *Philipsbourg*, on a perdu 1446 florins 33 creutzers par la dévalva-

tion du Haut-Rhin. Mais le Directoire du Haut-Rhin n'a communiqué cette Table que depuis la Dictature, aux Hôtels des Membres de la Diète.

SAXE. Ce qui intéresse très-fort cet Electorat, & en même-tems une partie de l'Allemagne est toujours l'affaire des dettes de la *Steuer*, dont nous avons déjà parlé quelquefois. Pour la liquider en définitif, le Gouvernement a fait publier le 29. Juillet l'Annonce dont voici une traduction.

Peu de tems après l'avènement du défunt Electeur Frédéric-Chrétien, ce Prince bienfaisant eut la satisfaction de voir établir sur un pied solide les arrangemens pour l'amortissement des dettes de la *Steuer*; animé de l'amour de ses Sujets, il pensa dès lors à accomplir un ouvrage aussi important à leur bonheur, en prenant de semblables mesures pour liquider les autres dettes de l'Etat contractées par le malheur des tems sous le regne d'Auguste III. soit en arrérages, soit à d'autres titres.

Après le décès prématuré de l'Electeur, Son Alt. Royale Mgr. le Prince Administrateur, en poursuivant toutes ces vûes salutaires & s'occupant constamment du soin de relever la Saxe-Electorale, ne songea pas moins à remplir cet objet : Elle nomma des Commissaires pour travailler à la liquidation des susdites dettes & arrérages; & elle vint enfin d'arrêter, pour les éteindre, le plan contenu dans les Articles qu'on va mettre sous les yeux du Public par ordre exprès de S. A. R.

ART. I. Il sera constitué, pour le remboursement de toutes les dettes & arrérages énoncés ci-dessus & non compris dans les arrangemens qui ont été formés pour les dettes de la *Steuer*, à l'extinction desquelles il n'auroit pas été pourvu jusqu'ici d'une autre manière, un fonds annuel de trois cens mille écus, monoye courante du pays; ce fonds sera prélevé sur le revenu le plus clair & le plus sûr de la Chambre du Domaine de Son Alt. Elect., à compter du premier Janvier 1766 & assigné irrévocablement sur les

RACCTES

Récettes particulières; de manière que ladite somme soit employée à ce seul & même usage jusqu'à l'entière extinction des dettes ci-dessus, & qu'elle se porte immédiatement, & sans passer à la Caisse générale du Domaine, au susdit fonds d'Amortissement qui prendra la dénomination de Caisse de crédit de la Chambre.

II. Il sera nommé, pour la régie de ladite Caisse des Commissaires particuliers, un Teneur de Livres, un Caissier & les autres personnes nécessaires à la constitution d'un Bureau séparé, lesquelles seront toutes subordonnées aux Commissaires: le Bureau sera établi au Château Electoral de Dresde dans un endroit sûr & convenable.

III. Le remboursement des dettes & arrérages ne pouvant s'exécuter que successivement, on s'est cru d'autant plus obligé de choisir pour cet effet une méthode équitable & exempte de toute préférence arbitraire. Dans cette vûë il sera créé, par les Commissaires, des Billets au Porteur de 1000, de 500, de 100 & de 50 écus, sous le nom de Billets de Crédit, lesquels porteront intérêt à compter du premier Janvier 1766. Le surplus du susdit fonds d'amortissement demeurant après le payement des intérêts, sera employé à l'extinction successive du principal: de manière que deux fois dans l'année, savoir quinze jours avant la Foire de Pâques de Leipfich & quinze avant celle de la St. Michel, on tirera au sort les numéros des Billets qui seront payés six mois après, savoir, quinze jours avant la Foire de la St. Michel, pour ceux qui auront été tirés avant la Foire de Pâques précédente, & quinze jours avant la Foire de Pâques pour ceux qui auront été tirés avant la Foire précédente de la St. Michel, termes auxquels les payemens se feront en argent comptant à Dresde. A mesure que le montant des intérêts diminuera par l'extinction successive des capitaux, la somme destinée à l'argent de ces capitaux sera accrûë de ce que le fonds général gagne en intérêts; & cet ordre sera observé, sans interruption, jusqu'à l'extinction totale des Billets de Crédit nouvellement créés.

IV. Toute créance, soit en arrérages ou autrement, appartenant à celles qu'on a désignées ci-des-

fus, sera acquittée en semblables Billets de Crédit de 1000, de 500, de 100 & de 50 écus : les créances au-dessous de 50 écus seront converties en Certificats ou payées comptant, selon l'exigence du cas & la manière dont on conviendra avec les Intéressés : sur quoi il faut remarquer que lesdits Certificats ne porteront aucun intérêt & seront remboursés successivement, de façon que les moindres sommes soient acquittées avant les plus fortes.

V. Pour cet effet, tous Porteurs de Billets sur la Chambre des Finances, du genre de ceux qui ont jouï de 3 pour 100 d'intérêts depuis le premier Janvier 1764, pareillement tous Porteurs de Billets sur les Accises, portant intérêt par leur teneur, représenteront lesdits effets à la nouvelle caisse de Crédit, dans l'espace de deux mois, à compter du premier Novembre jusqu'à la fin de l'année courante 1765 & recevront en échange des Billets de Crédit de 1000, de 500, de 100 ou de 50 écus portant un intérêt de 3 pour 100, à compter du premier Janvier 1766 : les sommes au-dessous de 50 écus seront remboursées en Certificats ou en comptant de la manière qui est énoncée dans l'Art. IV.

VI. Quant aux Porteurs d'anciens Certificats sur la Caisse de Guerre, de Billets sur les Accises, du genre de ceux qui, selon leur teneur, ne portent aucun intérêt de Billets sur la Caisse ou Scatulle du Roi, ou d'autres Billets quelconques, n'ayant point porté d'intérêts jusqu'ici, ainsi qu'à tous ceux qui se croiront munis de créances appartenantes au susdit fonds d'Amortissement, selon ce qui a été déterminé ci-dessus, ils devront pareillement & dans le même espace de deux mois, à commencer du premier Novembre jusqu'à la fin de Décembre 1765, s'adresser à ladite Caisse de Crédit pour y représenter les Billets qui sont entre leurs mains ou liquider les créances sur lesquelles il ne s'est pas délivré de Contrats jusqu'ici, consistant en arrérages d'appointemens, fournitures, livraisons, pensions, gratifications ou autres titres quelconques. Dans la liquidation de ces Créances, ceux qui en sont munis auront à prouver leurs droits par des attestations juridiques dans les cas où le besoin le requerra. Le Public sentira néanmoins que des Billets qui, par leur teneur,

neur, ne devoient jouir d'aucun intérêt & les créances de divers genres destituées de tout Contrat, différent beaucoup entre-elles, selon la nature de leurs titres primitifs, & ne peuvent être convertis en capitaux portant intérêt, sans y mettre de justes distinctions. On se réserve, par cette raison, d'informer en son tems les Intéressés de la manière dont ces Créances seront arrêtées & acquitées, soit en BILLETS de Crédit, pour ce qui est au-dessus de 50 écus, soit autrement pour ce qui est au-dessous : le tout sur des principes équitables & conformes à l'origine des créances respectives.

“ Telles sont les vûes générales qu'on se propose de suivre dans l'arrangement qu'on annonce au Public; dès que les détails en auront été réglés définitivement, on les lui remettra sous les yeux par un Avertissement ultérieur & circonstancié. On espère que les Intéressés reconnoîtront déjà qu'on va au-delà de ce qu'ils eussent pû attendre de l'épuisement actuel des fonds de Son Alt. Sérénif. Mr. l'Electeur, causé par de longues calamités & par la masse des dettes dont ils sont chargés; qu'en proposant, pour l'extinction de tant de Créances aussi nombreuses que diverses, un plan moins proportionné aux moyens de l'Etat, on eût exposé les Intéressés aux risques d'une incertitude continuelle & de pertes réitérées; qu'au contraire, les opérations ci-dessus ayant été calculées sur l'étendue de ces moyens, ils doivent se tenir d'autant plus assurés de les voir remplies exactement dans tous leurs points, & qu'ils en seront plus disposés à observer de leur côté, dans le tems limité, ce qu'on a dû exiger d'eux selon la nature du plan; au défaut de quoi ils ne pourroient revenir contre les pertes qu'ils seroient censés souffrir volontairement. „

PRUSSE. Par un Edit du 17. Juillet le Roi déclare avoir affermé pour quinze ans, à commencer du premier Novembre prochain, le Tabac dans toute l'étendue de ses Domaines, à l'exception de *Neuchâtel* & d'*Oostfrise*. La Banque Royale dont il a été parlé, Banque des plus

commode pour un chacun, est ouverte à *Berlin* du même jour; & un renouvellement d'Octroi pour la Compagnie d'*Emden*, est donné par Sa Majesté au Sr. Roubaud, Négociant François. Le Comte de Rhedern a été nommé en même-tems Directeur-Général de cette Compagnie. Le Roi, accompagné du Prince Henri son frere, qui est revenu des Bains de *Tœplitz* en Boheme, partit le 29. Juillet de *Potsdam* pour la *Silésie*. Le Duc d'Yorck, frere du Roi d'Angleterre, qui voyage, s'est trouvé à *Berlin* lors du mariage du Prince Héritaire de Prusse, célébré avec toute la pompe imaginable à *Potsdam* le 14. du même mois, & il a été de toutes les fêtes de ce mariage, mais sous l'*incognito*. La veille du départ du Roi pour la *Silésie*, il en a pris congé, quoiqu'il comptât de rester encore quelque-tems à *Berlin*.

VIENNE. On n'a rien de bien intéressant à marquer de cette Résidence ordinaire de nos augustes Souverains, depuis leur départ pour le mariage du Sérénissime Archiduc Léopold, que ce qu'on en reçoit de la Cour d'*Inspruck*; nouvelles qui sont des plus consolantes pour la Reine des Romains. On varie ses plaisirs à *Schaenbrunn*, où il y a journellement concours, cercle & appartement. Cette auguste Princesse, n'en perd pas néanmoins l'application distinguée qu'elle donne aux affaires de la Cour, dont elle se trouve chargée pendant son absence.

La Cour à
Inspruck.

Passons à *Inspruck*. Il y avoit 26 ans que cette Capitale du Tirol n'avoit pas été honorée de la présence de ses Souverains. On pourroit à peine se figurer la joye qu'on y ressentit le 15. Juillet, qu'ils y arriverent sur les cinq heures de l'après-midi, avec le Roi des Romains, l'Archiduc Léopold

Léopold, & les Archiduchesses Marie-Anne & Christine, au bruit d'une triple salve de toute l'artillerie. Tous les habitans des Villages circonvoisins longoient la grande route jusqu'à l'entrée de la Ville; & de jeunes filles, vêtues à la manière du pays, la jonchoient de fleurs. Celles de *Nater* & de *Muter*, où l'on avoit élevé un arc-de-triomphe en verdure, présentèrent des bouquets à Leurs Majestés & leur adressèrent des Vers analogues à la joie publique. Depuis un arc-de-triomphe, qu'on a bâti de pierres de taille dans la Ville-Neuve, qui est orné de statues & d'inscriptions, & sur le faite duquel se faisoient entendre des timbales & des trompettes, on avoit placé en double file, jusqu'au marché-neuf, la Bourgeoisie d'*Innsbruck*, vêtue de neuf & drapeaux à la tête, ainsi que la Milice de l'*Inthal* en corselet bleu à la Tiroloise, pièce d'estomac rouge, culottes noires, bas blancs & chapeaux verd garni de rubans & de plumets, le juste-au-corps des Officiers & bas-Officiers cramois; des Tireurs aussi en double haye, habillés de verd à galons d'or & couverts d'un casque panaché, bordoient le passage de Leurs Majestés & de Leurs Alt. Royales depuis le Marché-neuf jusqu'à la Renn-Platz qu'occupoient le Régiment national du Tirol & les Bataillons d'Andlau & de Migazzi. Le Clergé séculier & régulier, & l'Université, en habits de cérémonie, étoient sur le même passage. Le Cardinal Archev. de *Vienne*, le Prince Clément de Saxe, Evêque de Freysingue & de Ratibonne & Coadjuteur d'Augsbourg, le Prince Albert son frere, les Ministres d'Etat, les Conseillers-Intimes, les Chambellans, les Ambassadeurs de France & d'Espagne, les Ministres de Naples, de Sardaigne, de Modene, le Gouvernement, les Tribunaux

bunaux & les Députés des Etats attendoient Leurs Maj. & Leurs Alt. Royales au Château. Parvenus à l'arc-de-triomphe de la Ville-neuve, Leurs Maj. Imp. & Royales trouverent le Magistrat en Corps & en habits de cérémonie qui leur présenta les clefs & marcha ensuite, tête nue, aux deux côtés de leur Carrosse précédé d'une division des Chevaux-Legers de Lôwenstein, & suivi d'une autre division du même Corps, ainsi que des Gardes-Nobles. Pendant toute la marche, des chœurs de timbales & de trompettes accompagnoient l'Equipage de Leurs Majestés, les cloches sonnoient & toute l'artillerie raisonnoit de dessus la hauteur de Hötting &c.

L'Université d'*Innsbruck*, en Corps, a eu l'honneur de complimenter Leurs Maj. & Leurs Alt. Royales le 16. à midi.

Le 17. arriva de *Turin* à *Innsbruck* S. A. R. le Duc de Chablais, second fils du Roi de Sardaigne, & le lendemain y sont venus Leurs Alt. Royales le Prince Charles & la Princesse Charlotte de Lorraine, & le 2. Août la Sérénissime Infante Marie-Louise d'Espagne, future Epouse du Sérénissime Archiduc Léopold. Ce Prince qui, avec l'Empereur avoit été au-devant de l'Infante jusqu'à *Boszen*, Ville à 18 lieues d'*Innsbruck*, l'amenèrent ce jour-là vers les six heures du soir à l'Abbaye de *Wilten*, Village à un quart de lieue de cette Ville. L'Impératrice-Reine & le Roi des Romains, s'étoient aussi avancés le 2. Août jusqu'à un mile pour la recevoir. Cette première entrevûe fut des plus tendres; la jeune Princesse s'y exprima d'une manière à se gagner tous les cœurs. La réception qu'on lui fit dans cet endroit n'étoit qu'un prélude de celle qu'on lui préparoit à *Innsbruck*, quelque brillante qu'elle fut. Le séjour
même

même qu'elle y fit pendant trois jours, donnoit plus de tems pour en arranger les fêtes. On varioit ses plaisirs à *Wiltén*; la Cour s'y rendoit tous les matins, y dinoit, & la Famille Imp. & R. n'en revenoit que les soirs. L'Abbé de l'Abbaye l'amusoit par des nêces villageoises, qui attiroient un grand concours de monde de la Ville. Enfin le troisiéme jour de l'arrivée de l'Infante, elle fit son entrée publique à *Inspruck*. Tout y annonça la grandeur & répondoit à la noblesse des préparatifs. L'inconstance du tems ne troubla point les réjouissances; la disposition des troupes, la richesse des Equipages, la beauté des attelages, sa suite aussi brillante que nombreuse, les acclamations du peuple, les accords mélodieux, de mille instrumens divers qui prenoient les intervalles que leur laissoit l'artillerie des remparts, formerent tout ce qu'on peut s'imaginer. La Princesse fut reçûe à la descente de son Carrosse par son futur Epoux devant la Paroisse de St. Jacques. Le Prince Clement de Saxe, Evêque de Freysingue & de Ratibonne, assisté de sept Abbés & Prélats se tinrent à la porte de l'Eglise. L'Impératrice-Reine la prit alors par la main & la conduisit au pied du Maître-Autel, où les deux augustes Epoux reçurent la bénédiction nuptiale.

Après la cérémonie la Cour revint au Château par une Gallerie qu'on avoit pratiquée depuis cet endroit. La premiere Noblesse & la Magistrature de la Ville y furent admises à baiser la main de la nouvelle Epouse. Le souper commença, la table étoit servie en vaisselle d'or, la Famille Imp. & Royale y parut seule, le festin fut des plus splendides, la Musique vocale & instrumentale se trouva analogue aux circonstances qui rassembloient

bloient la première Cour de l'Europe, les assistants étoient tous comme ravis d'admiration; & le canon, par mille coups redoublés, annonça cette grande fête à ceux qui ne pouvoient en être les témoins.

Voyage du
Roi des Ro-
mains.

Le Roi des Romains étoit revenu le 27. Juillet d'un voyage qu'il avoit fait à *Brixen*, *Bolzano*, *Trente*, *Roveredo*, *Alla*, &c. Sa Maj. a reçu les honneurs dûs à la Majesté dans toute sa tournée, à *Bolzano* entre-autres. Lorsqu'elle y arriva le 22. toutes les maisons voisines de son Palais furent illuminées. Il en a été de même à *Roveredo*. Le 24. Sa Maj. arriva à *Tobole* sur le Lac de *Garde*, où les Comtes *Bettoni* & Mr. de *Maisefine* Capitaine de *Met*, *Veronois*, ainsi qu'un grand nombre de Nobles *Vénitiens* l'attendoient avec une centaine de Barques superbement ornées & dans l'une desquelles Sa Majesté, longeant les frontières du *Tirol*, vit les magnifiques Jardins d'orangers & de citroniers qui y forment une sorte d'amphithéâtre. La Barque qu'elle monta appartenoit au Prince-Evêque de *Trente*, qui l'avoit fait garnir de petits canons, & les Matelots étoient en uniformes. Sa Maj. accepta des rafraichissemens. Ensuite il se fit en sa présence une pêche dans laquelle on prit 150 *carpioni*, bons poissons qui ne se trouvent pas ailleurs. Dans *Alla*, Bourg à deux miles de *Roveredo*, elle vit deux grosses Fabriques de velours où il y avoit plus de 200 métiers en train : les murs intérieurs étoient tapissés de ce velours, & les escaliers couverts de drap.

La Cour Impériale & Royale doit revenir d'*Innsbruck* à *Vienne* dans les dix premiers jours du présent mois de Septembre. Mais le Roi des Romains n'y est attendu que pour le commencement

des Princes &c. Sept. 1765. 231

ment d'Octobre, Sa Maj. qui prend de tout une exacte connoissance, devant faire sa tournée par *Fiume*, *Trieste* & autres endroits circonvoisins, & se rendre à *Gemund* dans la Haute-Autriche, pour y voir cette Ville, fameuse par ses Salines, si aucun événement n'y met obstacle.

N O R D.

POLOGNE. La bonne harmonie paroît bien rétablie à présent entre ce Royaume & la Porte Ottomane. Mr. Alexandrowitz, nommé Ministre du Roi & de la République auprès du Grand Seigneur, est en route vers *Constantinople*. Il étoit resté sept mois sur les frontières de la Pologne, pour n'avoir pas eu un Vizir-Agasi, ou Conducteur Turc, qui lui a enfin été envoyé; & l'on attend à *Varsovie* un Ambassadeur Ottoman, son Hôtel y étant déjà préparé, & des dispositions sont faites pour son entrée & lui donner des fêtes. On peut donc augurer de cette conjoncture, que la reconnoissance de Stanislas-Auguste est assurée par la Porte, & que le Ministre attendu est chargé de le complimenter sur son éléction & sur son couronnement; d'où l'on peut bien être rassuré contre les imaginations des Politiques, qui croyoient voir bientôt en feu les frontières des Puissances voisines de la Turquie. Tout tend également dans les Cours de l'Europe qui ne l'ont pas fait encore, à reconnoître & à confirmer le choix des Polonois du Roi Poniatowski. Il n'y auroit de-là qu'à donner au Roi de France une satisfaction convenable par rapport au démêlé dont on a fait le rapport en son tems, & survenu entre l'Ambassadeur de ce Monarque & l'Archevêque de Gnesne, Primat du Royaume, lorsque ce dernier tenoit

tenoit les rênes de l'Etat pendant l'inter règne. Quant au dédommagement à donner à la Maison Electorale de Saxe, c'est aussi là un article à régler, & l'on y travaille.

Un Corps de troupes Russes de 1800 hommes, qui étoit dans le Pays de *Mariembourg*, occupe derechef des quartiers dans les environs de *Dantzic*. On allégué bien pour motif de ce nouveau mouvement la difficulté de les y faire subsister, mais ceux qui connoissent le Pays n'en pensent pas de même. Cependant l'opinion commune est que ces mêmes tropes ne tarderont pas à reprendre tout de bon la route de leur Pays. On n'est pas d'ailleurs tout-à-fait tranquille à *Dantzic* sur la Doüane établie par le Roi de Prusse à *Marienwerder*, quoique comme abolie par les assurances mêmes de ce Prince, ainsi qu'on l'a marqué; puisque nombre de Négocians *Dantzikois*, craignant qu'elle ne soit remise sur pied, se pourvoyent abondamment de grains & d'autres denrées.

Dans les *Waywodies* de *Rawa*, de *Lenzyc* & de *Mazovie* on est occupé à faire le dénombrement des habitans. Les Curés y ont ordre d'en envoyer la note à leurs Evêques Diocésains, & ceux-ci la feront parvenir au Prince *Poniatowski*, Abbé de *Czerwien*,

Le Roi vient de poser les premiers fondemens d'une Ecole Militaire à *Varsovie*. En faisant, au commencement de Juillet, la revûe des troupes de sa Maison, il choisit trente jeunes Gentilshommes pour en former un Corps de Cadets aussi-tôt que le nombre en sera porté à cent; ce que l'on croit effectué à présent. Sa Maj. veut leur donner des Maitres pour les instruire dans les Langues, dans la Géographie, dans la Géométrie

metrie & en d'autres Sciences convenables à leur état. La République de son côté ne manquera pas d'assigner, pour l'entretien de cette espèce d'Académie, des revenus proportionnés. Il y a long-tems qu'on a désiré un tel Etablissement dans le Royaume.

RUSSIE. Le 11. Juillet l'Impératrice & le Prince son fils revinrent à *Petersbourg* du Camp de *Crasnoi-Zelo*, d'où toutes les troupes qui l'avoient formé sont retournées successivement dans leurs Villes de garnison. Rien n'a été plus brillant que ce Camp, dont l'Impératrice a passé en revûe tous les Corps. Et ces revûes finies, les diverses troupes se rendirent à quelque distance du Camp pour y exécuter une Bataille simulée. La division de Finlande, qui devoit représenter l'Ennemi, se posta à 15 werstes du quartier de l'Impératrice, qui alla la reconnoître avec un détachement de Cavalerie; & bientôt après cette division fut attaquée & repoussée, mais non sans peine, par un Régiment d'Infanterie, par des Escadrons de Hussats & des Dragons qui eurent ordre d'aller à elle &c. On avoit célébré ce jour-là au Camp l'anniversaire de l'avènement de l'Impératrice au Trône, & cette grande Princesse a gratifié de 4000 roubles chacune des 130 personnes qui ont contribué à cet événement, indépendamment de deux roubles qu'elle a fait donner à chaque Soldat aux Gardes, & d'un rouble à chaque autre Soldat des troupes du Camp.

Ce que la Cour reçoit en avis de la Turquie, est que la peste qui est à *Smyrne* depuis près de six mois, loin de diminuer y augmente de jour en jour, & y fait de cruels ravages: Que le Kan des Tartares, attendu depuis long-tems à *Constantinople*

Constantinople, y est arrivé sur la fin de Juin, & qu'on lui fait beaucoup d'honneurs. On ignore jusqu'à présent le sujet pour lequel ce Prince est venu à *Constantinople*.

On apprend que Mr. de Boscamp, qui a passé du service du Roi de Prusse à celui du nouveau Roi de Pologne, est aussi arrivé à *Constantinople* le 19. Juin, & que le 27. du même mois il a eu une longue conférence avec le Grand Chancelier, d'où l'on présume qu'il s'y est agi de déterminer la Porte à reconnoître la validité de l'Élection de Sa Maj. Polonoise, & à admettre son Envoyé Extraordinaire, Mr. Alexandrowitz, puisque quelques semaines après cette conférence, un Vizir-Agasi, ou Conducteur, s'est joint à cet Envoyé sur les frontières pour l'amener à *Constantinople*.

S U E D E. Plusieurs inconvéniens réunis, avec la maladie du Colonel Rudbeck, font croire que la Diète de ce Royaume se tiendra assemblée au-delà d'une année, quoique les Paysans soupirent après le moment qui les rendra à leurs travaux domestiques.

Dans ce qu'on appelle les *Plena* assemblés le 16. Juillet, le Parti dominant renouvela, dans la Chambre des Nobles, ses bons offices en faveur des personnes qui se trouvent encore enveloppées dans la proscription à laquelle la conspiration de 1756 donna occasion. Il fut d'avis même qu'on les fit rentrer au plutôt dans le Royaume : mais cette tentative fut de nouveau inutile. Le Parti Patriotique conclut pour la nécessité de les tenir éloignées jusqu'à la fin de la Diète. Son opinion l'emporta, & fut communiquée derechef aux trois autres Ordres. Leur réponse n'est pas encore devenuë publique. Mais
l'affaire

des Princes &c. Sept. 1765. 235

L'affaire de Mr. Kiermann & de ses Associés paroît être finie. Ce qu'ils sont obligés de payer à l'Etat & à la Banque, jusqu'au premier Juillet dernier, monte en capital & intérêts à la somme de 269560 écus 29 chilings, argent de Banque de Hambourg.

On voit à ce sujet un Mémoire remis aux Etats de la part de Mrs. Kiermann, Lefebvre & Grill, dont on pourra peut-être faire usage un autre mois. Il est assez fortement donné & assez bien détaillé.

DANNEMARC. Le Roi informé du tumulte & des diverses émeutes populaires qu'il y a eu depuis peu en *Norwege* (*), a donné, le 5. Juillet, un Edit qui condamne à mort ou aux travaux des Fortifications, suivant l'exigence des cas, tous auteurs ou membres d'attroupe-mens semblables à l'avenir dans la *Norwege*.

Du reste il n'y a toujours rien de remarquable à rapporter de la Cour.

L'Article des Naissances, Mariages & Morts est renvoyé au mois prochain. Cependant en finissant ce Journal, nous apprenons la mort inopinée de l'auguste Empereur des Romains, arrivée à *Inspruek* au milieu des fêtes qui s'y célébroient pour le Mariage de l'Archiduc Léopold son fils.

(*) Voyez notre dernier Journal, page 129.

A V I S.

IL paroît un nouvel Ouvrage, intitulé : *Les Faits principaux de l'Histoire Sacrée, des Conciles, des Schismes des Papes, & de l'Histoire particulière des Rois de France, depuis l'établissement*
de

de la Monarchie : mis en Vers, avec des Notes intéressantes & instructives, suivant l'ordre Chronologique, en 3 Volumes *in-douze*, du prix de 5 livres 10 sols reliés.

Cet Ouvrage se trouve à Paris chez Dessaint & Saillant, Libraires.

A Sedan chez les freres Jacquemart, Libraires.

A Lyon chez les freres Perisse, Libraires.

A Nancy chez Babin, Libraire.

A Metz chez Maréchal, Libraire.

A Luxembourg chez l'Imprimeur de ce Journal.

Autre Avis.

UN Livre Allemand, portant pour titre: *Lehr-Gebeth-Gesang- und Betrachtungs-Buch, in tägliche, wochentliche, monatliche, jährliche und unbestimmte Andachten, für unterschiedliche Stände und Begebenheiten abgetheilet, &c.* par Monsieur CHRISTOPHE SALZMANN, Curé d'Escherange, paroitra vers la fin de ce présent mois de Septembre : Ceux qui voudront se procurer cet Ouvrage, pourront s'adresser à l'Imprimeur de ce Journal, ou aux Libraires qui le distribuent en Pays étrangers.